



Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le référent Préventions Sécurité

Page 4

- Terrain impraticables : rappel de la procédure

Page 5

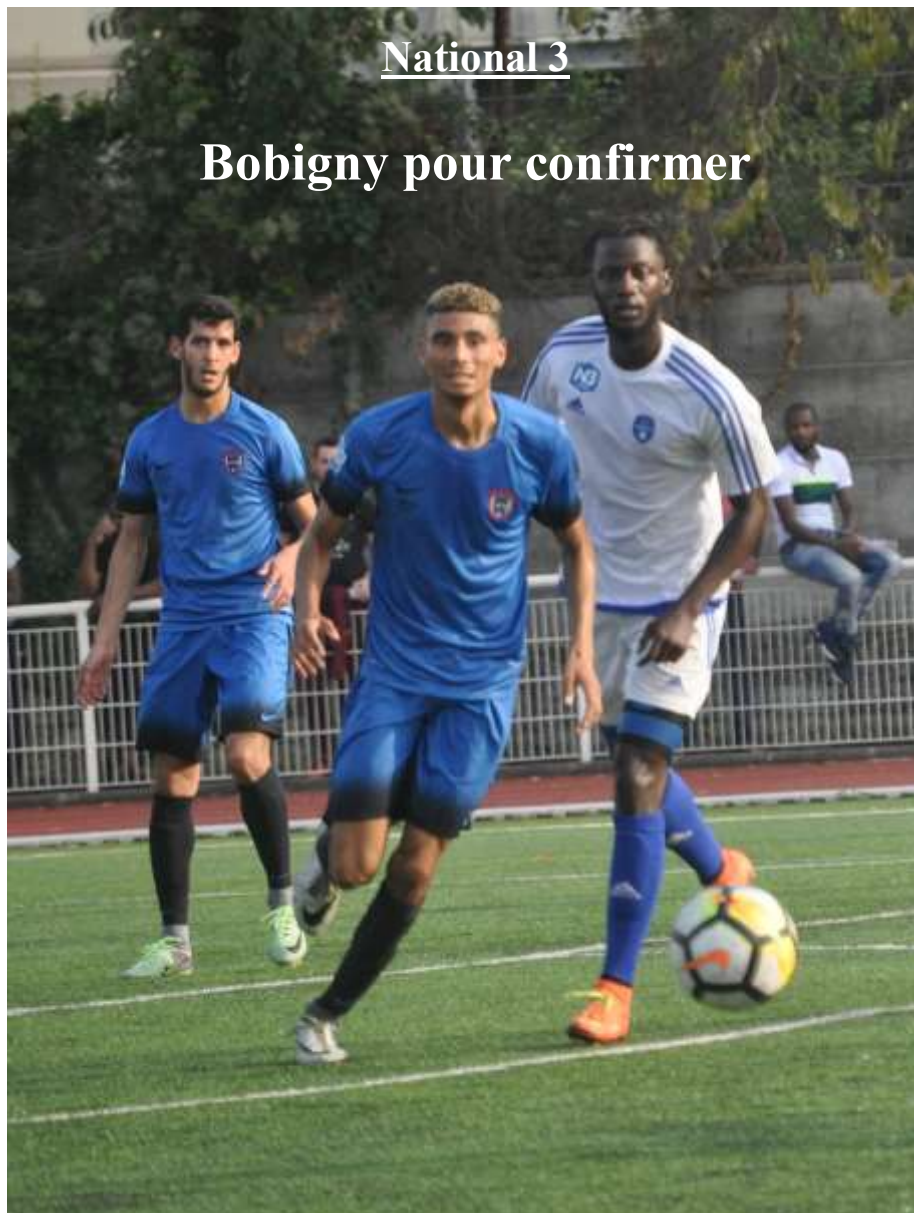
- La présentation des licences

Page 6

- Tout savoir sur la licence assurance

Page 7

- L'Arbitre c'est Sacré



Actualités

Page 8

- Nationale 3 (9e journée)

Procès-Verbaux

Pages 9 à 10

- Assemblée Générale Ordinaire

Pages 11 à 19

- D.G. et Suivi des C.- S.C. du Dimanche

Pages 20 à 21

- D.G. et Suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

Pages 22 à 24

- D.G. et Suivi des C.- S. Football Féminin

Pages 25 à 26

- Commission Régionale Futsal

Page 27

- Commission Régionale Outre Mer

Pages 28 à 29

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 30 à 37

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 38 à 39

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 18 et 19 Novembre 2017

Personne d'astreinte :

Joëlle MONLOUIS

06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le [dossier type](#) 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F. par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.



La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectué sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Listing des licenciés imprimé par le club sur papier libre SINON Pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 avec la partie certificat médical complétée ou Certificat médical de non contre-indication

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des **garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.)** au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : contact@grpmds.com

Mutuelle des Sportifs :

2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16



**L'Arbitre
c'est
Sacré**



**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.





Le championnat reprend ses droits



Classement du National 3 :

1. Bobigny (17 points)
2. Les Gobelins (15 pts)
3. Aubervilliers (15 pts)
4. Versailles (14 pts)
5. Créteil-Lusitanos (13 pts)
6. Les Mureaux (12 pts)
7. Blanc-Mesnil (11 pts)
8. Ivry (11 pts)
9. Les Ulis (10 pts)
10. Sénart-Moissy (9 pts)
11. Noisy-le-Sec (8 pts)
12. Paris FC (B) (7 pts)
13. Saint-Ouen l'Aumône (6 pts)
14. Racing-Colombes (4 pts)

Après l'intermède de la Coupe de France, le championnat de National 3 reprend ses droits ce week-end. Certaines formations, qui ont d'ailleurs brillé dans la compétition hexagonale, doivent donc enchaîner. Ce sera le cas pour le Racing-Colombes qui connaît ce paradoxe d'être qualifié pour le 8e tour de Coupe de France mais qui occupe dans le même temps la dernière place du National 3. Les joueurs d'Armand Bouzaglou, battus il y a deux semaines par Bobigny, n'ont pas réussi à confirmer leur premier succès de la saison face à Noisy-le-Sec. Ce sera leur objectif en recevant un adversaire des Mureaux, impuissant à domicile comme lors de sa dernière défaite contre Ivry, mais très à l'aise à l'extérieur où les Yvelinois sont invaincus.

Aubervilliers s'est également distingué en Coupe de France en terrasant notamment les Lusitanos Saint-Maur. Cette victoire a redonné une dynamique à l'équipe de Seine-Saint-Denis qui avait été largement dominée par le PFC en championnat. Désormais à la troisième place, Aubervilliers n'est cependant qu'à un point de la première place. Son

match contre Versailles sera, à ce titre, révélateur car le Champion de Division d'Honneur revient très en forme et pointe désormais à la quatrième place à la faveur de son succès en match en retard contre le PFC. Enfin dernière équipe encore engagée en Coupe de France, le Blanc-Mesnil accueillera Saint-Ouen l'Aumône. Depuis quatre journées les hommes d'Alain Mboma ont alterné victoire et défaite avec un dernier succès à Sénart-Moissy. Attention cependant aux Val-d'Oisiens qui ont décroché leur première victoire, lors de la dernière journée, face aux Gobelins.

Des Parisiens, surpris sur la pelouse de l'ex lanterne rouge, qui seront à la relance face au PFC. Une équipe réserve qui se comporte comme tel battue déjà à cinq reprises mais capable également d'infliger un 3-0 à Aubervilliers. En cas de victoire, les Gobelins pourraient prendre la première place à condition que Bobigny fasse un faux-pas à Noisy-le-Sec. L'un des nombreux derby de Seine-Saint-Denis qui s'annonce plus serrée que ce que peut démontrer le classement. Noisy-le-Sec a marqué les esprits en s'imposant dernière-

ment à Créteil. Les Cristoliens, un temps leader, qui ont glissé à la cinquième place et qui seront à la relance aux Ulis. Les Essonnais, auteurs déjà de quatre nuls, qui ont la caractéristique de ne l'avoir emporté ou de ne s'être imposé que par un but d'écart. La dernière rencontre mettra aux prises deux équipes, Ivry et Moissy, qui cherchent encore leur vitesse de croisière.

9e journée

Samedi 18 novembre (15h)

Les Ulis / Créteil

Samedi 18 novembre (17h)

Noisy-le-Sec / Bobigny

Samedi 18 novembre (18h)

Blanc-Mesnil / St-Ouen l'A.
Aubervilliers / Versailles
Ivry / Sénart-Moissy

Samedi 18 novembre (20h)

Les Gobelins / PFC

Dimanche 19 novembre (15h)

Racing / Les Mureaux



Assemblée Générale Ordinaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Lundi 13 Novembre 2017

Hôtel Méridien Etoile – Porte Maillot
81 Boulevard Gouvion Saint-Cyr – 75017 PARIS

Sous la présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Nombre de clubs composant l'Assemblée : 1 067
Nombre de voix composant l'Assemblée : 13 237
Nombre de clubs présents et représentés : 410
Nombre de voix présentes et représentées : 7 864

. **Vote n°1** : Approbation des Procès-verbaux des Assemblées Générales des 17.12.2016 et 13.02.2017
Nombre de voix exprimées : 7 510
Nombre de "POUR" : 6 863 voix (soit 95,68% des voix exprimées)
Nombre de "CONTRE" : 310 voix (soit 4,32% des voix exprimées)

Les Procès-verbaux des Assemblées Générales des 17.12.2016 et 13.02.2017 sont approuvés.

. **Vote n°2** : Approbation du rapport moral de la saison 2016/2017
Nombre de voix exprimées : 7 631
Nombre de "POUR" : 7 148 voix (soit 96,91% des voix exprimées)
Nombre de "CONTRE" : 228 voix (soit 3,09% des voix exprimées)

Le rapport moral de la saison 2016/2017 est approuvé.

. **Vote n°3** : Approbation du rapport financier, du Bilan et du Compte de résultat arrêtés au 30 Juin 2017
Nombre de voix exprimées : 7 640
Nombre de "POUR" : 6 429 voix (soit 92,7% des voix exprimées)
Nombre de "CONTRE" : 506 voix (soit 7,3% des voix exprimées)

Le rapport financier, le Bilan et le Compte de résultat arrêtés au 30 Juin 2017 sont approuvés.

. **Vote n°4** : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2017, soit 543 358 €, aux postes « Autres réserves - Réserve Centre Technique Régional » pour un montant de 407 000 € et « Report à nouveau » pour un montant de 136 358 €
Nombre de voix exprimées : 7 549
Nombre de "POUR" : 6 428 voix (soit 91,83% des voix exprimées)
Nombre de "CONTRE" : 572 voix (soit 8,17% des voix exprimées)

Le résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2017, soit 543 358 €, est affecté aux postes « Autres réserves - Réserve Centre Technique Régional » pour un montant de 407 000 € et « Report à nouveau » pour un montant de 136 358 €.

. **Vote n°5** : Approbation du budget prévisionnel 2017/2018 réactualisé
Nombre de voix exprimées : 7 390
Nombre de "POUR" : 6 420 voix (soit 94,65% des voix exprimées)
Nombre de "CONTRE" : 363 voix (soit 5,35% des voix exprimées)

Le budget prévisionnel 2017/2018 réactualisé est approuvé.

. **Vote n°6** : Approbation du budget prévisionnel 2018/2019
Nombre de voix exprimées : 7 219
Nombre de "POUR" : 6 030 voix (soit 92,19% des voix exprimées)
Nombre de "CONTRE" : 511 voix (soit 7,81% des voix exprimées)

Le budget prévisionnel 2018/2019 est approuvé.

. **Vote 7** : Election des membres de la délégation de la LPIFF aux Assemblées de la FFF et de la LFA - Saison 2017/2018 - 1er tour

Au titre de Président de la Ligue

Titulaire : SANDJAK Jamel - Suppléante : COLIN Valérie

Nombre de voix exprimées : 7 375
Nombre de "POUR" : 7 014 voix (soit 95,11% des voix exprimées)
Nombre de "CONTRE" : 361 voix (soit 4,89% des voix exprimées)

SANDJAK Jamel (titulaire) et COLIN Valérie (suppléante) sont élus.

. **Vote 8** : Election des membres de la délégation de la LPIFF aux Assemblées de la FFF et de la LFA - Saison 2017/2018 - 1er tour

Au titre de Président Délégué de la Ligue

Titulaire : FOUCHET Bruno

Nombre de voix exprimées : 7 159
Nombre de "POUR" : 6 248 voix (soit 87,27% des voix exprimées)
Nombre de "CONTRE" : 911 voix (soit 12,73% des voix exprimées)

FOUCHET Bruno est élu.

. **Votes 9 à 15** : Election des membres de la délégation de la LPIFF aux Assemblées de la FFF et de la LFA - Saison 2017/2018 - 1er tour

Au titre de Président de District

District 77

Titulaire : COLLOT Philippe – Suppléant : RENAUD Jean-Marie

Nombre de voix exprimées : 7 239



Assemblée Générale Ordinaire

Nombre de "POUR" : 6 479 voix (soit 89,5% des voix exprimées)

Nombre de "CONTRE" : 760 voix (soit 10,5% des voix exprimées)

COLLOT Philippe (titulaire) et RENAUD Jean-Marie (suppléant) sont élus.

District 78

Titulaire : MEURILLON Jean-Pierre – Suppléant : GUILLEBAUX Pierre

Nombre de voix exprimées : 7 301

Nombre de "POUR" : 5 686 voix (soit 77,88% des voix exprimées)

Nombre de "CONTRE" : 1 615 voix (soit 22,12% des voix exprimées)

MEURILLON Jean-Pierre (titulaire) et GUILLEBAUX Pierre (suppléant) sont élus.

District 91

Titulaire : THISSERANT François - Suppléant : FORNARELLI Christian

Nombre de voix exprimées : 7 321

Nombre de "POUR" : 6 790 voix (soit 92,75% des voix exprimées)

Nombre de "CONTRE" : 531 voix (soit 7,25% des voix exprimées)

THISSERANT François (titulaire) et FORNARELLI Christian (suppléant) sont élus.

District 92

Titulaire : CHARRASSE François – Suppléant : DELORME Gérard

Nombre de voix exprimées : 7 258

Nombre de "POUR" : 6 489 voix (soit 89,40% des voix exprimées)

Nombre de "CONTRE" : 769 voix (soit 10,60% des voix exprimées)

CHARRASSE François (titulaire) et DELORME Gérard (suppléant) sont élus.

District 93

Titulaire : GAMMOUDI Nasser – Suppléant : VIVARGENT Gérard

Nombre de voix exprimées : 7 211

Nombre de "POUR" : 6 480 voix (soit 89,86% des voix exprimées)

Nombre de "CONTRE" : 731 voix (soit 10,14% des voix exprimées)

GAMMOUDI Nasser (titulaire) et VIVARGENT Gérard (suppléant) sont élus.

District 94

Titulaire : MERCIER Thierry

Nombre de voix exprimées : 7 265

Nombre de "POUR" : 4 612 voix (soit 63,48% des voix exprimées)

Nombre de "CONTRE" : 2 653 voix (soit 36,52% des voix exprimées)

MERCIER Thierry est élu.

District 95

Titulaire : DELFORGE Claude – Suppléant : BOISDENGHIEN Serge

Nombre de voix exprimées : 7 286

Nombre de "POUR" : 6 819 voix (soit 93,59% des voix exprimées)

Nombre de "CONTRE" : 467 voix (soit 6,41% des voix exprimées)

DELFORGE Claude (titulaire) et BOISDENGHIEN Serge (suppléant) sont élus.

. **Vote 16** : Election des membres de la délégation de la LPIFF aux Assemblées de la FFF et de la LFA - Saison 2017/2018 - 1er tour

Au titre de délégués de clubs (élection de 5 titulaires)

Nombre de voix exprimées : 7 058

BOUAJAJ Ahmed est élu délégué titulaire avec 6 304 voix (soit 89,31% des voix exprimées).

MONLOUIS Joëlle est élue déléguée titulaire avec 5 854 voix (soit 82,94% des voix exprimées)

HIEGEL Brigitte est élue déléguée titulaire avec 5 583 voix (soit 79,10% des voix exprimées)

COUCHOUX Philippe est élu délégué titulaire avec 5 559 voix (soit 78,76% des voix exprimées)

VOISIN Daniel est élu délégué titulaire avec 5 496 voix (soit 77,86% des voix exprimées)

. **Vote 17** : Election des membres de la délégation de la LPIFF aux Assemblées de la FFF et de la LFA - Saison 2017/2018 - 1er tour

Au titre de délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres

Titulaire : BOVIS Pascal

Nombre de voix exprimées : 7 370

Nombre de "POUR" : 6 767 voix (soit 91,82% des voix exprimées)

Nombre de "CONTRE" : 603 voix (soit 8,18% des voix exprimées)

BOVIS Pascal est élu délégué des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres.

. **Vote 18** : Election des membres de la délégation de la LPIFF aux Assemblées de la FFF et de la LFA - Saison 2017/2018 - 1er tour

Au titre de représentant des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié

Titulaire : MATHIEU Gilbert

Nombre de voix exprimées : 7 166

Nombre de "POUR" : 6 746 voix (soit 94,14% des voix exprimées)

Nombre de "CONTRE" : 420 voix (soit 5,86% des voix exprimées)

MATHIEU Gilbert est élu délégué des clubs participant aux épreuves nationales et régionales du football diversifié.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°16

Réunion du : **mardi 14 novembre 2017**

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISSELLE – LAQUERRIERE – LALUYAUX – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusé : M. BOUILLON

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F...*

DEROGATIONS – SAISON 2017/2018

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée

dans toutes les catégories doivent se dérouler
le même jour et à l'heure officielle, à l'exception
du

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

où cette réglementation concerne
les DEUX (2) dernières journées.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires**
accordées en début de saison, **ne seront pas valables**
pour tous les matches de la dernière journée,
pour toutes les catégories et les 2 dernières journées
pour **le Championnat Régional Seniors.**

**La Section demande aux clubs de prendre
d'ores et déjà leurs dispositions
pour s'assurer de la disponibilité
de leurs installations aux dates concernées.**

500005 : CLICHY SUR SEINE USA.

U 15 R3/D- matches à 17h00 toute la saison - au stade Nelson Paillou à CLICHY SUR SEINE.

SENIORS - COUPE DE PARIS – I.D.F.

– 16^{èmes} de FINALE –

Les équipes participant à cette Coupe doivent OBLIGATOIREMENT utiliser la feuille de match informatisée.

Tirage au sort des 16^{èmes} de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017** à 14h30 sur le terrain du club premier nommé.

EPREUVE:

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2 x 15 minutes. En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES OFFICIELS** à la charge du club recevant

20169766 RUNGIS US 1	-
OZOIR 77 FC 1	
20169767 GOBELINS FC 2	-
ST BRICE FC 1	
20169768 SURESNES JS 1	-
EPINAY ACADEMIE 1	
20169769 NANTERRE ES 1	-
MONTFERMEIL FC 1	
20169770 VAL YERRES CROSNE AF 1	-
LE MEE SPORTS 1	
20169771 EVRY FC 2	-
NOISY LE GRAND FC 1	
20169772 HOUILLES AC 1	-
VILLEPARISIS USM 1	
20169773 BLANC MESNIL SFB 2	-
PLESSIS ROBINSON FC 1	
20169774 ST DENIS US 1	-
MARLY LA VILLE ES 1	
20169775 PALAISEAU US 1	-
LIMAY ALF 1	
20169776 LILAS FC 1	-
MEAUX ACADEMY CS 2	
20169777 ST LEU 95 FC 1	-
POISSY AS 2	
20169778 CLAYE SOUILLY S 1	-
DRANCY JA 2	
20169780 NEUILLY S/MARNE SFC 1	-
PARAY FC 1	
20169781 VILLEMOMBLE SPORTS 1	-
COLOMBIENNE F.ES 1	
20169782 MONTROUGE FC 92 1	-
GRIGNY US 1	

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

19426231 – VAL DE FRANCE 1 / SARCELLES A.A.S. 1 du 22/10/2017 (R4/C)

La Section,
Après lecture du courriel de VAL DE FRANCE,
Précise que le rapport du club a été transmis le 08/11/2017 (soit le lendemain du jour de réunion de la Commission) à une adresse Email erroné (communications@fff.fr).

19425508 : TREMBLAY FC 1 / PARISIENNE ES 1 du 26/11/2017 (R4/D)

RAPPEL : La Section rappelle au club de TREMBLAY FC qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre de niveau 5 situé au moins à 30 kms du siège social du club, accompa-**



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

gné de l'accord écrit du propriétaire, au plus tard pour le VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 à 12h00.

Autres rencontres à venir concernées par ce rappel :
19425522 : TREMBLAY FC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 10/12/2017
19425540 : TREMBLAY FC 1 / SURESNES JS 1 du 21/01/2018

519616 : MARLY LA VILLE ES

Equipe Seniors 1 R4/D

RAPPEL : La Section rappelle au club de MARLY LA VILLE de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de MARLY LA VILLE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :

19425519 : MARLY LA VILLE ES / SURESNE JS du 10/12/2017

19425545 : MARLY LA VILLE ES / TREMBLAY FC du 04/02/2018

Dans le cas où des rencontres de Coupe de Paris Idf à jouer à domicile venaient s'intercaler dans le calendrier, il sera demandé un terrain de replisur ce ou ces rencontres.

19426257: EPINAY ACADEMIE 1 / ECOUEN FC 1 du 26/11/2017 (R4/C)

RAPPEL :

Suite à la décision de la C.R.D, l'équipe d'EPINAY ACADEMIE doit fournir un terrain de repli neutre en dehors de la ville d'EPINAY SUR SEINE pour cette rencontre et fournir une attestation de prêt du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 à 12h00.**

De plus, la Section précise que l'équipe SENIORS 1 ne pourra plus évoluer sur le terrain n°2 du Stade Léo Lagrange jusqu'au 30 Juin 2018

19425486 : MARLY LA VILLE ES / RACING COLOMBES 92 2 du 15/10/2017 reporté le 12/11/2017 (R4/D)

Suite à l'arrêté municipal de la Commune de Marly la Ville et l'accord du RACING COLOMBES 92, la rencontre a été inversée.

Les rencontres deviennent :

Aller: **19425486 : RACING COLOMBES 92 2 / MARLY LA VILLE ES le 12/11/2017**

Retour : **19425552 : MARLY LA VILLE ES / RACING COLOMBES 92 2 le 11/02/2018**

19459029 : ULIS CO / CRETEIL LUSITANOS F US du 19/11/2017 (N3)

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 18 novembre 2017 à 15h00**, sur les installations du club des Ulis.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19459041 : ST OUEN L'AUMONE AS / IVRY FOOTBALL US du 25/11/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 25 novembre 2017 à 15h00**, sur les installations du club de St Ouen l'Aumone.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19459033 : NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O. / BOBIGNY AF du 18/11/2017 (N3)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 18 novembre 2017 à 17h00**, sur les installations du club de NOISY LE SEC BANLIEUE 93.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19425769 : EVRY FC / IVRY FOOTBALL US du 19/11/2017 (R2/B)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 19 novembre 2017 à 15h00**, sur les installations du club d'Evry.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19425901 : AULNAY CSL FC / CHATOU AS du 19/11/2017 (R3/A)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 19 novembre 2017 à 15h30**, sur les installations du club d'Aulnay.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19426015 : COLOMBIENNE FES 1 / CESSON VSD ES du 15/10/2017 remis au 17/12/2017 (R3/B)

Erratum PV du 07/11/2017, il faut lire

Cette rencontre est remise au **DIMANCHE 28 JANVIER 2018.**

19426041 : CESSON VERT ST DENIS ENT S / VINCENNOIS CO du 03/12/2017 (R3/B)

Demande de changement de terrain de CESSON VERT ST DENIS ENT S via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 03 décembre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade du Gymnase à Cesson.

Accord de la Section.

19425501 : RACING COLOMBES 92 2 / TRMBLAY FC du 19/11/2017 (R4/D)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 19 novembre 2017 à 13h00**, sur les installations du club de Racing Colombes 92.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19426247 : BLANC MESNIL SFB / SARCELLES AAS du 19/11/2017 (R4/C)

Demande de changement d'horaire d'AULNAY CSL FC via FOOTCLUBS.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 19 novembre 2017 à 15h30**, sur les installations du club de Blanc Mesnil.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de SARCELLES AAS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19425156 :TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FUS / TREMPLIN FOOT du 26/11/2017 (R4/A)

Demande de changement de terrain de TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FUS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Dimanche 26 novembre 2017 à 15h00**, sur les installations du Complexe Sportif du Fremoy 2 (terrain synthétique) à TORCY.

Accord de la Section.

19425292 :VILLEPARISIS USM / LE MEE SF du 03/12/2017 (R4/B)

Demande de changement de date d'horaire et de terrain de VILLEPARISIS USM via FOOTCLUBS et refus de LE MEE SF.

La Section maintient la rencontre le dimanche 03 décembre 2017 à 15h00, sur les installations de Villeparisis.

19425146 : BOBIGNY AF 2 / VILLEJUIF US du 19/11/2017 (R4/A)

Demande de changement de terrain de BOBIGNY AF via FOOTCLUBS.

Le terrain proposé du stade Auguste Delaune 2 à Bobigny n'étant pas classé, **la Section refuse ce changement.**

SENIORS – Matches Remis au Dimanche 28 Janvier 2018

19426444	LINAS MONTLHERY	ESA 1	c.		
RUNGIS US 1	R1	du	02-déc.-17		
19426431	MELUN FC 1		c.	ST	
BRICE FC 1	R1	du	18-nov.-17		
19425910	MANTOIS FC 78 2		c.		
HOUILLES AC 1	R3 A	du	03-déc-17		
19426205	PUTEAUX CSM 1		c.		
BLANC MESNIL SFB 2	R4 C	du	24-sept-17		

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE - Finales Régionales -

20154985: VIRY CHATILLON ES 1 / ECOUEN FC 1 du 19/11/2017

Courriel de VIRY CHATILLON ES.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à **11h45 (lever de rideau)**, sur les installations habituelles de VIRY CHATILLON.

Accord de la Section.

20154986: VAL YERRES CROSNE AF 1 / P.U.C. 1 du 19/11/2017

Demande de changement de VAL YERRES CROSNE AF via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à **12h30 (lever de rideau)**, sur les installations habituelles de VAL YERRES CROSNE AF.

Accord de la Section.

20154988: PLESSIS ROBINSON FC 1 / ROSNY S/ SEINE CSM 1 du 19/11/2017

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à **12h30**, sur les installations habituelles du PLESSIS ROBINSON FC.

Accord de la Section.

20154989: ST BRICE FC 1 / VILLE d'AVRAY US 1 du 19/11/2017

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à **15h00**, sur les installations habituelles de ST BRICE FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20154990: BONDY AS 1 / GAGNY USM 1 du 19/11/2017

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à **15h00**, sur les installations habituelles de BONDY AS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20154991: ST MAUR MASC. VGA 1 / VOISINS FC 1 du 19/11/2017

Courriel de ST MAUR MASC. VGA.

Cette rencontre aura lieu le DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2017 à **12h30, (lever de rideau)** sur les installations du **Stade des Corneilles** situées Bd des Corneilles, 94100 ST MAUR DES FOSSES.

Accord de la Section.

20154992: MONTROUGE FC 92 1 / GARGES GONNESSE FCM 1 du 19/11/2017

Demande de changement de MONTROUGE FC 92 via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à **12h30 (lever de rideau)** sur les installations habituelles de MONTROUGE FC 92.

Accord de la Section.

20154993: BALLAINVILLIERS AS 1 / MALAKOFF USM 1 du 19/11/2017

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à **13h00**, sur les installations habituelles de BALLAINVILLIERS AS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

20154994: GRETZ TOURNAN SC 1 / RED STAR FC 1 du 19/11/2017

Demande de changement des 2 clubs via FOOTCLUBS.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à **13h00**, sur les installations habituelles de GRETZ TOURNAN SC.

**Accord des 2 clubs.
Accord de la Section.**

20154998: PARISIENNE ES 1 / CHAMPS S/MARNE AS 1 du 19/11/2017

Demande de changement de la PARISIENNE ES via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à **12h30 (lever de rideau)**, sur les installations habituelles de PARISIENNE ES.

Accord de la Section.

20154999: MASSY 91 FC 1 / TRAPPES ES 1 du 19/11/2017

Demande de changement de MASSY 91 FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à **15h00**, sur les installations habituelles de MASSY 91 FC.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du club de TRAPPES ES parvenu au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

20155001: BUSSY ST GEORGES FC 1 / VILLEMOMBLE SPORTS 1 du 19/11/2017

Demande de changement de BUSSY ST GEORGES FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à 14h30, sur les installations du Stade Maurice Herzog (**terrain synthétique**) situées Bd des Genêts, 77600 BUSSY ST GEORGES.

Accord de la Section.

U19 – CHAMPIONNAT

FMI

19366946 – RED STAR F.C. 1 / MONTFERMEIL F.C. 1 du 12/11/2017 (R1)

La Section, après avoir pris connaissance du rapport du RED STAR F.C. confirmant que la F.M.I. a été correctement utilisée lors de cette rencontre, considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise, par ces motifs, **demande au club du RED STAR F.C. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).**

19367203 – ANTONY SPORTS 1 / IVRY U.S. 1 du 29/10/2017 (R2/B)

Reprise de dossier. La Section, regrettant vivement l'absence du rapport demandé (à 2 reprises) au club d'ANTONY SPORTS, après réception et lecture des rapports demandés à l'arbitre et au club d'IVRY U.S.,

considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée lors de ce match, considérant qu'il semblerait que la non utilisation de la F.M.I. soit liée à un problème de l'application, considérant que l'absence de rapport d'ANTONY SPORTS, détenteur de la tablette, n'a pas permis d'étudier les causes précises du dysfonctionnement, par ces motifs,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

Demande au club d'ANTONY SPORTS de s'assurer du bon fonctionnement de la F.M.I. pour ses prochaines rencontres à domicile et lui rappelle qu'il est impératif de transmettre un rapport à la Section en cas de non utilisation de la F.M.I..

19367607 – BLANC MESNIL S.F. 1 / CHAMPS SUR MARNE A.S. 1 du 12/11/2017 (R3/C)

La Section, Après avoir pris note des informations communiquées par l'arbitre,

considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

par ces motifs, **demande au club e BLANC MESNIL S.F. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).**

19367348 : TORCY P.V.M. US / VIRY CHATILLON ES du 19/11/2017 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 12h30 (lever de rideau des U19 Nationaux) sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy 2 à TORCY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19367480 : VERSAILLES RC 78 / LE MEE SPORTS du 19/11/2017 (R3/B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 13h00, sur les installations du stade de PORCHEFONTAINE à VERSAILLES.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

U17 - COUPE DE PARIS I.D.F. - 16^{ème} de finale

Les équipes participant à cette Coupe doivent OBLIGATOIREMENT utiliser la feuille de match informatisée.

Tirage au sort des 16^{èmes} de Finale.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu **le Dimanche 17 DECEMBRE 2017 à 14h30.**

EPREUVE:

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.

20169738	MANTOIS 78 FC 1	-
	ISSY LES MX FC 2	
20169739	ANTONY SPORTS 1	-
	SENART MOISSY US 1	
20169740	VERSAILLES 78 FC 1	-
	LES MUREAUX OFC 1	
20169741	GOBELINS FC 1	-
	BRETIGNY FCS 2	
20169742	VILLEJUIF US 1	-
	TRAPPEES ES 1	
20169743	CRETEIL LUSITANOS US 1	-
	EVRY FC 1	
20169744	BRIARD SC 1	-
	SARCELLES AAS 1	
20169745	DRANCY JA 2	-
	GARENNE COLOMBES AF 1	
20169746	ISSY LES MX FC 1	-
	LIVRY GARGAN FC 1	
20169747	ST DENIS US 1	-
	CHAMPS S/MARNE AS 1	
20169748	LE MEE SPORTS 1	-
	MONTROUGE FC 92 2	
20169749	AUBERVILLIERS CM 1	-
	FLEURY 91 FC 1	
20169750	MONTFERMEIL FC 1	-
	RACING COLOMBES 92 1	
20169751	GARGES GONESSE FCM 1	-
	VILLETANEUSE CS 1	
20169752	ARGENTEUIL RFC 1	-
	PARIS FC 2	
20169753	BOBIGNY ACADEMIE 1	-
	ENTENTE SSTG 2	

U17 – CHAMPIONNAT

FMI

19367869 – PARIS F.C. 2 / MONTFERMEIL F.C. 1 du 12/11/2017 (R1)

La Section, constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après lecture du rapport de l'arbitre, **demande aux deux clubs un rapport précisant les raisons de la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 21/11/2017.**

19368388 – VILLETANEUSE C.S. 1 / GARENNE COLOMBES 1 du 29/10/2017 (R3/B)

Reprise de dossier.

La Section, regrettant vivement l'absence du rapport demandé (à 2 reprises) à l'arbitre et au club de VILLETANEUSE C.S., après réception et lecture du rapport demandé au club de GARENNE COLOMBES., considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée lors de ce match,

considérant qu'il semblerait que la non utilisation de la F.M.I. soit liée à un problème de l'application, considérant que l'absence de rapport de VILLETANEUSE C.S., détenteur de la tablette, n'a pas permis d'étudier les causes précises du dysfonctionnement, par ces motifs,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

Demande au club de VILLETANEUSE C.S. de s'assurer du bon fonctionnement de la F.M.I. pour ses prochaines rencontre à domicile et lui rappelle qu'il est impératif de transmettre un rapport à la Section en cas de non utilisation de la F.M.I..

Transmet une copie de la présente décision à la C.R.A.

19368396 – VERSAILLES F.C. 78 1 / ASNIERES F.C. 1 du 12/11/2017 (R3/B)

La Section,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après lecture du rapport de l'arbitre, considérant que la F.M.I. a été faite correctement mais qu'un dysfonctionnement de l'application n'a pas permis à l'arbitre de saisir les faits disciplinaires (avertissements et carton rouge) après le match, considérant qu'une feuille de match papier a donc été rédigée,

Par ces motifs,

Dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

Rappelle aux 2 clubs qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

19368530 – RED STAR F.C. 2 / LIVRY GARGAN F.C. 1 du 12/11/2017 (R3/D)

La Section,

après avoir pris connaissance du rapport du RED STAR F.C. confirmant que la F.M.I. a été correctement utilisée lors de cette rencontre,

considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

par ces motifs,

demande au club du RED STAR F.C. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

19380946 – MONTEREAU A.S. 1 / VIRY CHATILLON E.S. 1 du 12/11/2017 (R3/D)

La Section,

Après avoir pris note des informations communiquées par l'arbitre, considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

par ces motifs,

demande au club de MONTEREAU A.S. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

19367863 : BRETIGNY FCS / EVRY FC du 29/10/2017 (R1)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline en date du Mercredi 08 Novembre 2017. **La Section prend note et remet la rencontre à une date ultérieure.**

19367873 : BRETIGNY FCS / ISSY LES MOULI-NEAUX FC du 19/11/2017 (R1)

Courriel de BRETIGNY FCS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 13h30, sur les installations du stade Auguste



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Delaune (1) à BRETIGNY SUR ORGE.
Accord de la Section.

19368270 : ST BRICE FC / POISSY AS du 19/11/2017 (R3/A)

Courriel de ST BRICE FC via FOOTCLUBS.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 13h00 (Lever de Rideau de Coupe Gambardella) sur les installations du stade Léon Graffin à ST BRICE.

Accord de la Section.

19368271 : MONTROUGE FC 92 / CERGY PONTOISE FC du 19/11/2017 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 17h00, sur les installations du stade Maurice Arnoux à MONTROUGE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368534 : BUSSY ST GEORGES FC / AUBERVILLIERS CM du 19/11/2017 (R3/C)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 12h00, sur les installations du stade Maurice Herzog (2) à BUSSY ST GEORGES.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368535 : LIVRY GARGAN FC / LIEUSAIN AS du 19/11/2017 (R3/C)

Courriel de LIEUSAIN AS demandant le report de cette rencontre.

Le motif indiqué n'étant pas un motif de report, la Section ne peut accéder à votre demande et **maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.**

19368537 : EPINAY ACADEMIE / RED STAR FC du 19/11/2017 (R3/C)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 12h00, sur les installations du stade Léo Lagrange à EPINAY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368555 : BUSSY ST GEORGES FC / LIEUSAIN AS du 10/12/2017 (R3/C)

Courriel de LIEUSAIN AS demandant le report de cette rencontre.

Le motif indiqué n'étant pas un motif de report, la Section ne peut accéder à votre demande et **maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.**

19367480 : VERSAILLES RC 78 / LE MEE SPORTS du 19/11/2017 (R3/B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 13h00, sur les installations du stade de PORCHEFONTAINE à VERSAILLES.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19380947 ULIS CO 1 c. P.U.C. 1
R3 D du 12-nov-17

U16 – CHAMPIONNAT

19369386 : TORCY PVM US / ARGENTEUIL RFC du 19/11/2017 (Poule A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 18h00, sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy à TORCY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19369387 : VILLEJUIF US / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 19/11/2017 (Poule A)

Courriel de VILLEJUIF US.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Gabriel Thibault (1) à VILLEJUIF.

Accord de la Section.

19369389 : RED STAR FC / PARIS ST GERMAIN FC du 19/11/2017 (Poule A)

Courriel du RED STAR FC.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 19 novembre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Joliot Curie à ST OUEN.

Accord de la Section.

19369400 : TORCY P.V.M. US / PARIS ST GERMAIN FC du 03/12/2017 (Poule A)

Demande de changement de TORCY P.V.M. via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 03 décembre 2017 à 18h00, sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy (2) à TORCY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit du PARIS ST GERMAIN FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.)

19369503: MONTFERMEIL FC 16 / PARIS CTRE FORMATION 16 du 15/10/2017 remis au 17/12/2017 (Poule B)

L'équipe de MONTFERMEIL FC ayant un match de championnat en retard à jouer à cette date contre FLEURY FC, cette rencontre est remise au **DIMANCHE 28 JANVIER 2018.**

19369518 : GOBELINS FC / MONTFERMEIL FC du 19/11/2017 (Poule B)

Courriel de GOBELINS FC.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur les installations du stade Boutroux 75013 PARIS.

Accord de la Section.

U15 – CHAMPIONNAT

19368657: PARIS ST GERMAIN FC / CRETEIL LUSITANOS US du 18/11/2017 R1/A

Demande de changement d'horaire de PARIS ST GERMAIN FC via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera à **14h00** au Stade Georges LEFEVRE 3 (synthétique) à ST GERMAIN en LAYE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS (Accord devant parvenir



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19368654: VILLEJUIF US / RED STAR FC du 18/11/2017 R1/A

Demande de changement d'installation de VILLEJUIF US via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera à **16h00** au Stade Karl MARX à VILLEJUIF.

Accord de la section.

19368743: TORCY VAL MAUBUEE / PARIS FC du 18/11/2017 R1/B

Demande de changement d'horaire de PARIS FC via FOOTCLUBS.

Suite au refus de TORCY VAL MAUBUEE, la section maintient la rencontre au Stade du FREMOY 2 à **14h00** à TORCY.

19368837: PARIS FC 2 / BOBIGNY AF du 18/11/2017 R2/A

Demande de changement d'horaire de PARIS FC 2 via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera à **15h00** au Stade DEJERINE 1 à PARIS 20.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de BOBIGNY AF (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19368838: CHAMPS AS / MEUDON AS du 25/11/2017 R2/A

La rencontre se déroulera à **14h00** au Stade Lionel HURTEBIZE 1 à CHAMPS S/MARNE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

19369103: SAVIGNY FC / MELUN FC du 18/11/2017 R3/B

La rencontre se déroulera à **15h00** au Stade Jean BOUIN 2 à SAVIGNY LE TEMPLE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

19369284: COSMO TAVERNY / BEZONS USO du 18/11/2017 R3/D

La rencontre se déroulera à **14h30** au COMPLEXE SPORTIF Jean BOUIN 2 à TAVERNY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la section.

19369287: CLICHY S/SEINE US / MONTROUGE FC du 18/11/2017 R3/D

Demande de changement d'horaire de CLICHY S/SEINE US via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera à **17h00** au Stade Nelson PAILLOU à CLICHY S/ SEINE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de MONTROUGE FC (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369153: TORCY PVM US / MELUN FC du 05/05/2018 R3/B

Reprise de dossier.

Suite à la réception du courriel de MELUN FC donnant son accord pour l'inversion des rencontres, La Section inverse les rencontres :

Le match aller n° 19369108 du 25/11/2017 se déroulera à TORCY.

Le match retour 19369153 du 05/05/2018 se déroulera sur les installations du club de MELUN.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ER} RAPPEL :

19368829 BLANC MESNIL / PALAISEAU US du 04/11/2017 - **R2/A**

19368914 ROISSY EN BRIE US / BOULOGNE BIL-LAN COURT AC 2 du 14/10/2017 - **R2/B**

19369004 VIRY CHATILLON ES / VERSAILLES FC du 14/10/2017 - **R3/A**

19369189 CHOISY LE ROI AS / JOINVILLE RC 2 du 04/11/2017 - **R3/C**

U14 – CHAMPIONNAT

19369637: RED STAR FC / AUBERVILLIERS JEUNES du 18/11/2017 - poule /A

Demande de changement d'installation du RED STAR FC 93 via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera à **15h30** au Stade JOLIOT CURIE à ST OUEN.

Accord de la section.

19369641: BRETIGNY FCS / CRETEIL LUSITANOS US du 18/11/2017 - poule /A

Demande de changement d'horaire de BRETIGNY FCS via FOOTCLUBS.

La rencontre se déroulera à **13h00** au Stade AUGUSTE DELAUNE à BRETIGNY S/ORGE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de CRETEIL LUSITANOS (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369777: TORCY PVM US/ PARIS FC du 05/05/2018 - poule /B

Reprise du dossier (PV du 05 /09/2017) - Inversion des rencontres.

La section reste dans l'attente d'une réponse du PARIS FC pour sa réunion du 21/11/2017, le match aller 19369732 PARIS FC / TORCY PVM US se déroulant le 25/11/2017.

C.D.M. – COUPE DE PARIS I.D.F. – 16^{èmes} de FINALE

Tirage au sort des 16^{èmes} de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE:

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2x15 mn

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.

20167318	ARGENTEUIL FRANCO PORT. 5	-
	ESP. PARIS 19ème 5	
20167319	SOISY SUR SEINE AS 5	-
	NANDY FC 5	
20167320	CHAMPIGNY FC 94 5	-
	STE GENEVIEVE SPORTS 5	
20167321	CHAMPS S/MARNE AS 5	-
	NEUILLY S/MARNE SFC 5	
20167322	REAL MAYDAY FC 5	-
	CAUDACIENNE ES 5	
20167323	MONTROUGE FC 92 5	-
	CHELLES AS 5	
20167324	CRETEIL MACCABI 5	-
	CORBREUSE STE MESME FC 5	
20167325	MORANGIS CHILLY FC 5	-
	IVRY DESPORTIVA VIMA 5	
20167326	MINHOTOS BRAGA 5	-
	ARPAJONNAIS RC 5	
20167327	AUBERGENVILLE PORT. 5	-
	NANTERRE POLICE 92 5	
20167328	MELUN FC 5	-
	SERVON FC 5	
20167329	GARGES GONESSE FCM 5	-
	RELAIS CREOLE 5	
20167330	PARIS ST GERMAIN FC 5	-
	PORT. ANTONY CS 5	
20167332	PARIS US SUISSE 5	-
	ERMONT AS 5	
20167333	MONTSOULT BAILLET US 5	-
	OTHIS CO 5	
20167334	ELANCOURT OSC 5	-
	FRESNES AAS 5	

CDM - CHAMPIONNAT

19370390 : OLYMPIQUE GENNEVILLOIS 5 / PORTUGAIS D'ANTONY C.S. 5 du 15/04/2018 (R3/B)

Courriel des PORTUGAIS D'ANTONY C.S. demandant à avancer cette rencontre au Dimanche 28/01/2018.

La Section fixe cette rencontre à jouer le Dimanche 28 Janvier 2018 à 9h30, sur les installations de l'OLYMPIQUE GENNEVILLOIS.

19370615 : VILLENAY AC 5 / OTHIS CO 5 du 12/11/2017 (R3/D)

La Section,

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel,

Considérant que le match a été arrêté à la mi-temps en raison de l'impraticabilité du terrain,

Par ce motif,

. donne match à rejouer à une date ultérieure.

19370486: MELUN TENNIS FC 5 / CORBREUSE STE MESME 5 du 12/11/2017 (R3/C)

Après lecture de la feuille de match,

Terrain impraticable constaté sur place,

La Section donne match remis à une date ultérieure.

19370559 : BOBIGNY ACADEMIE FC 5 / COURBEVOIE SPORTS 5 du 19/11/2017 (R3/B)

Demande de changement de terrain de BOBIGNY ACADEMIE via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 19 novembre 2017 à 9h30, sur les installations du stade AUGUSTE DELAUNE 1 à BOBIGNY.

Accord de la Section.

C.D.M. - FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Non envoi de l'original de la feuille de match après 2 réclamations.

Match Perdu par Pénalité au club recevant, le club visiteur conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre (art.44 du RSG de la LPIFF).

Réception du rapport de l'arbitre précisant le résultat de la rencontre concernée.

19369938: GARGES GONESSE FCM 5 / REAL MAYDAY FC 5 du 01/10/2017 (R2/A)

GARGES GONESSE FCM 5 : -1 pt – 0 but

REAL MAYDAY FC 5 : 3 pts – 3 buts.

Rappel des précédentes demandes :

1^{ère} demande le 10/10/2017 (journal numérique n°452)

2^{ème} demande le 17/10/2017 (journal numérique n°453)

ANCIENS – COUPE DE PARIS I.D.F. – 8^{èmes} de FINALE

Tirage au sort des 8^{èmes} de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE:

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

20167449	PARISIS FC 11	-
	GOUSSAINVILLE FC 11	
20167450	COSMO TAVERNY 11	-
	WISSOUS FC 11	
20167451	QUINCY VOISINS FC US 11	-
	ISSY LES MX FC 11	
20167452	EZANVILLE ECOUEN US 11	-
	ST PRIX ES 11	
20167453	MAUREPAS AS 11	-
	CHATILLONNAIS SCM 11	
20167454	STAINS ES 11	-
	CLICHY VETERANS 11	
20167455	GOBELINS FC 11	-
	TORCY P.V.M. US 11	
20167456	OZOIR FC 77 11	-
	FLEURY 91 FC 11	

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19416962 : FC WISSOUS / VILLEJUIF US du 19/11/2017 (R3/C)

Demande de changement de terrain de WISSOUS FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 19 Novembre 2017 à 9h30, sur les installations du **stade du CHATEAU GAILLARD à WISSOUS (91)**.

Accord de la Section.

19416972 : FC WISSOUS / P.U.C. du 03/12/2017 (R3/C)

Demande de changement de terrain de WISSOUS FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 03 Décembre 2017 à 9h30, sur les installations du **stade de CHATEAU GAILLARD à WISSOUS (91)**.

Accord de la Section.

19416957 : PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU / FC WISSOUS du 12/11/2017 (R3/C)

Réception de l'arrêté de fermeture des installations, pour terrain impraticable à cette date.

La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

ANCIENS - COUPE A.N.A.F. - 2^{ème} Tour

Désignation des rencontres du 2^{ème} Tour.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE:

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation.**

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.

20167474	SURESNES JS 11	-
	MARLY LA VILLE ES 11	
20167475	PAYS FONTAINEBLEAU 11	-
	SENART MOISSY 11	
20167476	MONTFERMEIL FC 11	-
	ST BRICE FC 11	
20167477	VITRY ES 11	-
	ELANCOURT OSC 11	
20167478	CARRIERES GRESILLONS AS 11	-
	LOUVECIENNES AS 11	
20167479	BOURG LA REINE AS 11	-
	P.U.C. 11	
20167480	VAL D'EUROPE FC 11	-
	MANDRES PERIGNY 11	
20167481	TRAPPES ES 11	-
	VILLENEUVE LA GARENNE 11	
20167482	SAINT MICHEL SPORTS 11	-
	BAGNEAUX NEMOURS 11	
20167483	STADE EST PAVILLONNAIS 11	-
	COURCOURONNES FC 11	
20167484	IGNY AFC 11	-
	VERT LE GRAND US 11	
20167485	ESP. PARIS 19ème 11	-
	CLICHOIS UF 11	
20167486	BONNEUIL S/MARNE CSM 11	-
	BAGNOLET FC 11	
20167486	FR. LE PERREUX 94 11	-
	TREMBLAY FC 11	
20167488	SOISY ANDILLY MARG. FC 11	-
	PARIS ST GERMAIN FC 11	
20167489	BOIS D'ARCY AS 11	-
	BLANC MESNIL SFB 11	
20167490	FRESNES AAS 11	-
	BRY FC 11	
20167491	COURBEVOIE SPORTS 11	-
	AULNAYSIENNE ESP. 11	
20167492	ENTENTE M.M.B. 11	-
	VOLTAIRE CM SS 11	
20167493	NANTERRE JSC 11	-
	SEVRAN FC 11	

Les équipes qualifiées en Coupe de Paris IdF Anciens sont exemptes ainsi que l'équipe de MORANGIS CHILLY FC 11.



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 11

Réunion du : **Mardi 14 novembre 2017**

Animateur : **M. LE DREFF.**

Présents : **Mme GOFFAUX –**

**Mr GORIN – LAGOUTTE –MORNET –
MATHIEU (CD)- PAREUX - SANTOS.**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R2-1 /A et R1-2/ A :

**MATCH N° 19641971 PTT SARCELLES 1 / ATSCAF
PARIS 1 du 14 octobre 2017.**

**MATCH N° 19642111 PTT SARCELLES 2 / ATSCAF
PARIS 2 du 14 octobre 2017**

Feuilles de matches manquantes après 2 rappels.

Résultats fournis par les arbitres.

PTT SARCELLES 1 / ATSCAF 1 : 1 (un) – 3 (trois)

PTT SARCELLES 2 / ATSCAF 2 : 7 (sept) – 3 (trois)

Conformément à l'article 44 du RSG de la LPIFF la Section donne match perdu par pénalité à PTT SARCELLES 1. (-1 pt / 0 but).

ATSCAF 1 (3 buts / 3 pts).

Conformément à l'article 44 du RSG de la LPIFF la section donne match perdu par pénalité à PTT SARCELLES 2 (-1pt / 0 but)

ATSCAF 2 (3 buts / 0 pt).

R3/B

**MATCH N°19804706 AEROPORT ORLY 1/ CREDIT
DU NORD 1 du 14/10/2017**

Pris note.

COUPE DE PARIS IDF.CHALLENGE JEAN RESTLE

MATCH N°20087881 PTT SARCELLES 1 / SCPO ESCRP 2 du 21/10/2017.

La section demande la feuille de match impérativement pour le mardi 21 novembre 2017, sous peine de sanction.

Tirage du 3ème tour effectué par Mme GOFFAUX qui aura lieu le samedi 09 décembre 2017 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé.

20168161 AIR FRANCE ROISSY 2 / NEW TEAM VINC 1

20168162 FRANPRIX 1 / AIR FRANCE ROISSY 1

**20168163 BUTTE AUX CAILLES 1 / AIR FRANCE
PARIS 2**

20168164 ELM LEBLANC 2 / EXPOGRAPH VANVES 2

20168165 CREDIT DU NORD 1 /CAP NORD 1

20168166 ATSCAF PARIS 1 / PTT SARCELLES 1

20168167 PTT CERGY 1 / ELYSEE 1

20168168 GAZIERS PARIS 2 / CACL 1

20168169 DEFENSE NATIONALE 1 / ELM LEBLANC 1

20168170 AEROPORT ORLY 1 / PTT CHAMPIGNY 2

20168171 CEA SACLAY 1 / LIONCEAUX PEUGEOT 2

20168172 METRO FOOT 2 / MUNICIPALUX EVRY 1

20168173 PTT SARCELLES 2 / ORANGE ISSY 2

20168176 METRO FOOT 1 / AIR FRANCE PARIS 1

**20168177 INSTITUT PETROLE 1 / METRO PARIS
NORD 1**

20168178 SKILL AND SERVICE 2 / AXA SPORTS 1

20168179 METRO RER LA 1 / US NETT 1

20168180 APSAP 94 ROUX 1/ NEW TEAM VINC 2

20168181 COMM MASSY 1 / AEROPORT CDG 1

EXEMPT: NIKE FC 2

1 arbitre officiel sera désigné pour chaque rencontre à la charge des deux clubs par moitié.

COUPE DE PARIS ILE DE FRANCE GUILLAUME MATHIEU

Tirage du 1^{er} tour effectué par Mme GOFFAUX qui aura lieu le samedi 09 décembre 2017 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé.

20168193 AXA SPORTS 2 / PEUGEOT POISSY 2

20168194 BANQUE France 2 / METRO FOOT 3

20168195 RECTORAT PARIS 2 / CONSEIL GEN 92 2

20168196 SCPO ESCRP 2 /HOPITAL POINCARE 2

20168197 US NETT 2 / ATSCAF PARIS 2

20168198 APSAP CHIC 1 / ENERGY 1

20168199 APSAP MONDOR 2 / LIONCEAUX PEUGEOT 1

20168200 PTT EVRY 2 / FRANPRIX 2

20168201 EPSIDIS 2000 1 / METRO RER LA 2

20168202 PTT CHAMOURCY 2 / APSAP ROUX 2

20168203 CHI POISSY 2 / ORANGE ISSY 3

20168204 PTT MAISON ALFORT 1 / COM MASSY 2

20168205 APSAP PARIS 2 / ELYSEE 2

20168206 CAP NORD 2 / RECTORAT PARIS 1

**20168207 COM MAISONS ALFORT 2 / AEROPORT
CDG 2**

EXEMPT : APSAP MONDOR 1



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

1 Arbitre officiel sera désigné pour chaque rencontre à la charge des deux clubs par moitié.

COUPE DE PARIS IDF. CHALLENGE VALENTINE

Tour 1 : Samedi 09 Décembre 2017 sur le terrain du premier club nommé, à 9h30

20168149 LUDOPIA 1 / AS SALARIES BARBIER 1
 20168150 INSEE PARIS 1 / C.HOSP.COURSE 1
 20168151 PWC FC 1 / METRO 93/B4 1
 20168152 IBM PARIS 1 / ING SPORTS 1
 20168153 ORANGE F.ISSY 4 / CONDORS 2000 1
 20168154 HACHETTE 1 / STERIA 1
 20168155 FACTOFRANCE 1 / BOURSE PARIS 1
 20168156 C.A.C.L 3 / TOUR EIFFEL 1
 20168157 NATIXIS AM 1 / CHE.O.RIV.GAU 1
 20168158 SODEXHO PARIS 1 / ALLO TRANSPORT FOOT 1
 20168159 CHAPA BLUES / B.C.P.E AS 1
 20168160 ATSCAF 78 1 / GAZELEC CPCU 1

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des deux clubs.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R1

19642850 AS CAN MINES 8 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 8 du 30/09/2017

Cette rencontre est reportée au 09/12/2017.

R2/B

19643092 GRANDE VIGIE SC 8 / TSIDJE 8 du 23/09/2017

La Section ne peut encore fixer une date de report, ces deux clubs évoluant en Coupe le 9/12/2017.

R3/A

19806120 AS BALLES AUX PIEDS 8 / PARIS SPORTING CLUB 8 du 30/09/2017

La Section ne peut encore fixer une date de report, le club de PARIS SPORTING CLUB 8 évoluant en COUPE DE PARIS IDF. SAINTOT le 09/12/2017.

R3/B

19816242 MATIGUA PARIS 8 /SALAM 8 du 16/09/2017

La Section ne peut encore fixer une date de report, ces deux clubs évoluant en Coupe le 09/12/2017.

R3/B

19806266 ASC BNPP 8 / HIYEL 8 du 28/10/2017

2° et dernier rappel sous peine de match perdu par pénalité au club recevant.

La section demande à l'arbitre le résultat de ce match.

Tour de cadrage de la COUPE DE PARIS IDF. MOU-MINOUX qui se jouera le 9/12/2017 sur le terrain du club le premier nommé ou à défaut chez l'adversaire.

20168208 SAINT MAUR LUSITANOS 8 / SAINTE GENEVIEVE ASL 8

20168209 OUTRE MER ACS 8 / HIYEL 8

Cadrage de la COUPE DE PARIS IDF. SAINTOT qui se jouera le 09/12/2017 sur le terrain du club le premier nommé au a défaut chez l'adversaire.

20168274 TROPICAL AC 8 / SALAM 8

20168275 ANTILLAIS DU 18° 8 / ACHERES SOLEIL DES ILES 8

20168276 ST DENIS RC 8 / STE GENEVIEVE ASL 9

20168277 BAY LAN MEN 8 / OPUS 8

20168278 CENTRE ESPAGNOL DES EPINETTES 8 / PARIS SPORTING CLUB 8

20168279 JEUNES DU STADE 8 / SOISY SUR ECOLES US 8

20168280 PARIS ANTILLES FOOT 8 / PITRAY OLIER PARIS 8

20168281 REUNIONNAIS DE SENART 9 / FOOT 130 8

20168282 ACCES 8 / AS MARTIGUA PARIS 8

20168283 ORMOY FOOT 8 / BOUGAINVILLE 8

20168284 BAGNOLET FC 8 / REUNIONNAIS DE VAL D'ORGE 8

20168285 ANTILLES FC PARIS 8 / ANTILLES GUYANE COLOMBES 8

20168286 TSIDJE 8 / PHILIPPE GARNIER 8



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion restreinte du mardi 14 novembre 2017

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAIT

U19F à 7

Poule C

Courriel de COM BAGNEUX.
La Section enregistre le forfait général de cette équipe.

Coupe de Paris Idf U16F

20144685 CSM PUTEAUX / ES GUYANCOURT du 25/11/2017

Forfait avisé de CSM PUTEAUX.
ES GUYANCOURT qualifié pour la suite de la compétition.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

DEROGATION HORAIRE

U19F à 7

Poule D

Courriel de FC BOUSSY QUINCY.
La Section prend note que toutes les rencontres à domicile auront pour coup d'envoi : 16h00.

Coupe de France

20155008 US PARIS XI / FC OSNY du 18/11/2017

Courriel de l'US PARIS XI.
Ce match se jouera à 17h00 (horaire se situant dans la plage autorisée).
Accord de la Section.

REGIONAL 1

19385608 PARIS FC 2 / ST MAUR F. FEM VGA 2 du 16/12/2017

La rencontre se jouera à 14h30 au stade Georges Maquin à VIRY CHATILLON.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

Coupe de Paris Idf U19F

20144700 RUEIL MALMAISON FC 1 / BOULOGNE BIL. AC 1 du 25/11/2017

Ce match se jouera à 14h30 au Stade du Parc T2 à RUEIL MALMAISON.

Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20144728 SURESNES J.S. 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 25/11/2017

Ce match se jouera à 14h30 au Stade Maurice Hubert à RUEIL MALMAISON.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20144701 KREMLIN BICETRE CSA 1 / AULNAY CSL 1 du 25/11/2017

Demande via Footclubs de KREMLIN BICETRE CSA 1.
Ce match se jouera à 18h00 sous réserve de l'accord de CSL AULNAY qui doit parvenir au Département des Activités Sportives de la Ligue de Paris Idf avant le 24 novembre 2017 – 12h00.
Sinon le coup d'envoi sera fixé à 17h00.

20144732 US ALFORTVILLE / SC BRIARD du 25/11/2017

Demande via Footclubs de l'US ALFORTVILLE.
Ce match se jouera à 14h15 sous réserve de l'accord écrit de SC BRIARD qui doit parvenir au Département des Activités Sportives de la Ligue de Paris Idf avant le 24 novembre 2017 – 12h00.
Sinon le coup d'envoi sera fixé à 14h30.

U19F à 11

Poule A

20036520 ENTENTE SSG 1 / ARGENTEUIL FC 1 du 18/11/2017

Demande via Footclubs de l'ENTENTE SSG 1.
Ce match se jouera à 16h30 (horaire se situant dans la plage autorisée) au stade Robert Lemoine à SAINT GRATIEN.
Accord de la Section.

Poule C

20033817 F.F.A 77 1 / SARCELLES AAS 1 du 18/11/2017

Ce match se jouera à 16h30 au stade Municipal à MONTEVRAIN.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20033819 ST DENIS RC 1 / CHELLES AS 1 du 18/11/2017

Ce match se jouera à 16h00 au Stade Auguste Delaune à SAINT DENIS.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

U19F à 7

Poule B

20056947 NOISY LE GRAND FC 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 18/11/2017

Ce match se jouera à 16h30 au stade des Bords de Marne 2 à NOISY LE GRAND.
Accord des deux clubs via Footclubs.
Accord de la Section.

20056944 JOINVILLE R.C. 1 / BRIE EST FOOT. CLUB 1 du 18/11/2017



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Demande via Footclubs de JOINVILLE RC.
Ce match se jouera à 16h30 (horaire se situant dans la plage autorisée) au stade Jean Pierre Garchery à PARIS 12.

Poule D

20036002 BOUSSY-QUINCY F.C. 1 / GOBELINS F.C. 1 du 18/11/2017

Ce match se jouera à 16h00 au stade de la Ferme à BOUSSY SAINT ANTOINE.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20036000 EVRY F.C. 1 / ARPAJONNAIS 1 du 18/11/2017

Demande de changement de terrain et d'horaire via Footclubs d'EVRY FC.

Ce match se jouera à 17h00 (horaire se situant dans la plage autorisée) au stade DESROYS DU ROURE 2 à EVRY.

Accord de la Section.

Coupe de Paris Idf U16F

20144686 ST MAUR F. FEM VGA 1 / ISSY FOOT FEM. 1 du 25/11/2017

Ce match se jouera à 14h30 au stade Fernand Sastre à SAINT MAUR DES FOSSES.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20144641 CERGY PONTOISE FC 1 / BAGNEUX COM FEMININ 1 du 25/11/2017

Demande via Footclubs de CERGY PONTOISE FC.

Ce match se jouera à 14h00 sous réserve de l'accord écrit de BAGNEUX COM FEMININ qui doit parvenir au Département des Activités Sportives de la Ligue de Paris Idf avant le 24 novembre 2017 – 12h00.

Sinon le coup d'envoi sera fixé à 14h30.

20144655 ST MAUR F. FEM VGA 2 / TORCY VAL MAUBUEE 1 du 25/11/2017

Demande via Footclubs de ST MAUR F. FEM VGA 2.

Ce match se jouera à 14h30 (horaire se situant dans la plage autorisée) au stade Fernand Sastre à SAINT MAUR DES FOSSES.

Accord de la Section.

20144669 RUEIL MALMAISON FC 1 / BOULOGNE BIL. AC 2 du 25/11/2017

Demande via Footclubs de RUEIL MALMAISON FC.

Ce match se jouera à 14h30 (horaire se situant dans la plage autorisée) au stade du Parc 2 à RUEIL MALMAISON.

Accord de la Section.

20144651 KREMLIN BICETRE CSA 1 / CLICHOIS UF 1 du 25/11/2017

Demande de changements de date et d'horaire via Footclubs de KREMLIN BICETRE CSA.

Ce match se déroulera le lundi 20/11/2017 à 19h30 sous réserve de l'accord de CLICHOIS UF qui doit parvenir à la LPIFF avant le 17 novembre 2017 à 12h00.

20144673 JA DRANCY 1 / ST PATHUS OISSERY ES 2 du 25/11/2017

Demande de changement de terrain via Footclubs de JA DRANCY

Ce match se jouera à 17h00 au stade Maurice Baquet à DRANCY.

Accord de la Section.

U16F à 11

Poule A

20034432 PARIS FC 2 / EVRY F.C. 1 du 18/11/2017

Ce match se jouera à 16h45 (horaire se situant dans la plage autorisée) au stade Raoul Perrin à VIRY CHATILLON.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule B

20034775 ACADEMY 77 FF 1 / VILLEPARISIS U.S.M. 1 du 18/11/2017

Demande de changement de terrain via Footclubs d'ACADEMY 77 FF 1.

Ce match se jouera stade Municipal à MONTEVRAIN.

Accord de la Section.

20034777 AULNAY CSL 1 / ROISSY EN BRIE U.S. 1 du 18/11/2017

Demande via Footclubs d'AULNAY CSL pour un report du match au 23/12/2017 à ROISSY EN BRIE.

Refus de la section en l'absence de motif de l'accord du club de ROISSY EN BRIE US.

La rencontre est maintenue à la date initiale à 16h00.

Poule C

20034802 PARISIS F.C. 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 18/11/2017

Ce match se jouera à 13h30 au stade Municipal de PIERRELAYE.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20034804 ENTENTE SSG 1 / OSNY F.C. 1 du 18/11/2017

Demande via Footclubs de l'ENTENTE SSG 1.

Ce match se jouera à 13h30 sous réserve de l'accord écrit de FC qui doit parvenir au Département des Activités Sportives de la Ligue de Paris Idf avant le 17 novembre 2017 – 12h00.

Sinon le match sera fixé à 14h30.

Poule C

20034803 FC DOMONT / COSMO TAVERNY du 18/11/2017

Le match se jouera à 13h30 au Stade Municipal 1 à DOMONT.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule E



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20034749 PARIS UNIVERSITE CLU 1 / VALENTON FOOT ACAD. 1 du 18/11/2017

Ce match se jouera à 17h00 au stade Charléty 2 à PARIS 13.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20034748 PARIS FC 3 / SEIZIEME ES 1 du 18/11/2017

Demande via Footclubs PARIS FC 3.

Ce match se jouera à 17h00 (horaire se situant dans la plage autorisée) au stade du Port aux Cerises – Base de Loisirs à DRAVEIL.

Accord de la Section.

Poule G

20034930 RED STAR FC 1 / JA DRANCY 1 du 18/11/2017

Ce match se jouera à 13h00 au stade Joliot Curie à SAINT OUEN.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20034932 AS BONDY / PARIS INTERNATIONAL du 18/11/2017

Courriel de l'AS BONDY.

Ce match se jouera à 16h00 (horaire se situant dans la plage autorisée) au stade Robert Gazzi à BONDY.

Accord de la Section.

U16F à 7

Poule A

20038872 ST DENIS RC 1 / LIMAY ALJ 1 du 18/11/2017

Ce match se jouera à 14h30 au stade Auguste Delaune 3 à ST DENIS.

Accord des deux clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Poule B

20053150 VAL D'EUROPE FC 1 / PERREUX AS FRAN 1 du 18/11/2017

Demande via Footclubs de VAL D'EUROPE FC1.

La rencontre se jouera à 14h00 sous réserve de l'accord du PERREUX AS FRAN 1 qui doit parvenir au Département des Activités Sportives de la Ligue de Paris IDF au plus tard le 17 novembre 2017 à 12h00.

Sinon le match sera fixé à 14h30.

20053153 NEUILLY SUR MARNE / FC THIAIS du 18/11/2017

Courriel de NEUILLY SFC.

La rencontre se jouera à 14h00 sous réserve de l'accord du FC THIAIS qui doit parvenir au Département des Activités Sportives de la Ligue de Paris IDF au plus tard le 17 novembre 2017 à 12h00.

Sinon le match sera fixé à 14h30.

MATCH NON JOUE

U16F à 7

20038863 LIMAY AJL / FC FRANCONVILLE du 11/11/2017

La Section,

Pris connaissance de l'attestation de la Mairie de LIMAY indiquant la fermeture du terrain pour cause de jour férié,

Reporte la rencontre au 25/11/2017.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème et dernier RAPPEL

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande un rapport à l'arbitre de la rencontre précisant le score de la rencontre.

REGIONAL 3

Poule A

19414111 PARIS 15 AC / PARISIS FC du 14/10/2017

U19F à 7

Poule B

20056934 BRIE EST / FC NOISY LE GRAND du 21/10/2017

Poule D

20035993 BRIARD SC / FC EVRY du 21/10/2017

U16F à 11

Poule E

20034740 VALENTON / FC MAISONS ALFORT du 21/10/2017

Poule G

20034924 UF CLICHOIS / AS BONDY du 21/10/2017

COURRIER

UF CRETEIL

La section prend note des explications fournies.
Remerciements.



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du : **13 NOVEMBRE 2017**

Présents : **MM. DUPRE - HAMZA - SABANI**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

Rappel des dates :

- **Tour 3** : du 13 au 19 novembre 2017.
- **Tour 4** : du 27 novembre au 03 décembre 2017.
- **Tour 5** : du 11 au 17 décembre 2017.
- **Finales Régionales** : du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale)** : 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

Le tirage au sort du Tour 5 et des Finales Régionales aura lieu **le Mardi 05 Décembre 2017 à 18H30** au siège de la Ligue de Paris Idf de Football.
Ce tirage étant ouvert au public, les clubs qualifiés sont invités à y assister.

20119669 MASSY UF / VISION NOVA du 18/11/2017

Courriel de la ville de MASSY nous avisant d'un changement d'horaire et de gymnase.
Cette rencontre se déroulera à **20H10 le samedi 18 novembre 2017** au Complexe Sportif Villaine à MASSY.
Accord de la Commission.

20119984 AULNAY FUTSAL / ROSNY CSM du 18/11/2017

Courriel de ROSNY CSM.
La Commission ne peut pas répondre favorablement à la demande du club en application de l'Article 6 du règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe Nationale Futsal (phase Régionale) qui précise:
« la désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort.
En cas d'indisponibilité de celui-ci, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission. »

CHAMPIONNAT

R.3 / A

19428128 AVICENNE ASC / PARMAN FUTSAL AS du 20/11/2017

Courriel d'AVICENNE ASC nous avisant d'un changement d'horaire.
Cette rencontre se déroulera à **21H30 le lundi 20 novembre 2017** au gymnase habituel.
Accord de la commission.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} RAPPEL

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

R.2 / A

19427642 : LA COURNEUVE AS – FUTSAL PAULISTA du 07/11/2017

R.2 / B

19427551 : ROISSY BRIE FUTSAL – PUTEAUX FUTSAL du 03/11/2017
19427553 : PARIS ACASA 2 – AUBERVILLIERS OFF. M. du 04/11/2017

R.3 / A

19428118 : ISSY LES MOULINEAUX FC – AVICENNE ASC 2 du 04/11/2017

R.3 / B

19428204 : BAGNEUX FUTSAL AS 2 – DRANCY FUTSAL du 04/11/2017

R.3 / D

19428380 : CHAMPIGNY CF – SNECMA S. VILLAROCHE du 04/11/2017

CRITERIUM FUTSAL U18

851944 AUBERVILLIERS O.M.J

Courriel du club, nous informant qu'à compter du lundi 13/11/17 les rencontres à domicile débiteront à 15h00.
Accord de la Commission.

POULE A

20114398 ISSY LES MLX FC 1 / MARCOUVILLE du 11/11/2017.

La Commission demande au club d'ISSY LES MOULINEAUX FC de bien vouloir lui faire parvenir l'attestation d'indisponibilité du gymnase en date du 11 novembre 2017 pour la réunion du 20/11/17.



Commission Régionale Futsal

POULE B

20114351 LES ARTISTES / SPORTING CLUB PARIS du 11/11/2017.

Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase du Service des Sports de Villepinte. Cette rencontre est reportée au **samedi 02 décembre 2017.**

20114358 SPORTING CLUB PARIS / PARIS ACASA du 18/11/2017

Courriel de SPORTING CLUB PARIS avec A.O.T. de la Mairie de PARIS.

Cette rencontre se déroulera le samedi 18 novembre à 17h30 au gymnase Alain MIMOUN – 15, rue de la Nouvelle Calédonie – 75012 PARIS.

POULE C

20114306 FUTSAL PAULISTA / AS JEUNES D'AULNAY du 11/11/2017.

Réception de l'attestation d'indisponibilité du gymnase du Service des Sports de Clichy. Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

20114337 LA COURNEUVE AS / DRANCY FUTSAL du 11/11/2017

Cette rencontre se déroulera à **14H00 le samedi 20 Janvier 2018** au gymnase habituel.

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

20084956 JOUY LE MOUTIER FC 5 / CHATILLON FOOT SALLE 5 du 10/11/2017

Courriel de CHATILLON FOOT SALLE.

La Commission **enregistre le FORFAIT AVISE de votre équipe.**

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

IMPORTANT (vérification licences)

La Commission demande au club des **PETITS PAINS** de se mettre en règle (enregistrement d'un nombre suffisant de licences) avant la journée du **18/11/2017** comme initialement demandé dans le PV du **30/10/2017** sous peine d'exclusion du club à la **1^{ère}** phase du critérium féminin.

POULE A

20085412 ISSY FOOT FEMININ / AB ST DENIS du 13/11/2017

Cette rencontre se jouera le lundi 18 décembre 2017 à 21h00.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

20085401 A.B. SAINT DENIS / PARIS LILAS FUTSAL du 21/10/2017

La Commission fixe cette rencontre au samedi 06 janvier 2018 à 20H30.

20085405 DRANCY FUTSAL / GARGES DJIBSON du 06/11/2017

La Commission fixe cette rencontre au samedi 06 janvier 2018 à 14H15.

851944 AUBERVILLIERS O.M.J

Courriel du club nous informant qu'à compter du lundi 13/11/17 les rencontres à domicile débiteront à 15h00.

Accord de la Commission.

POULE B

20085576 VITRY ASC / B2M FUTSAL du 11/11/2017

Courriels des 2 clubs.

La Commission demande au club de VITRY ASC de bien vouloir lui faire parvenir l'attestation d'indisponibilité du gymnase en date du 11 novembre 2017 pour la réunion du 20/11/17.



Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 11

Réunion du : Mercredi 15 Novembre 2017

Animateur : Paul MERT

**Présents : Gilbert LANOIX – Vincent TRAVAILLEUR
- Thierry LAVOL - Lucien SIBA - Willy RANGUIN- M.
Michel ESCHYLLE**

**Excusés: M. Rosan ROYAN (C.D.) - Hugues
DEFREL (C.R.A.)**

ASPTT SARCELLES 1 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 1

La commission prend note du courrier d'AMICALE ANTILLAISE DU 93, et reste en attente de l'accord de PTT SARCELLES AS.

ANTILLAIS DE VIGNEUX 1/ CAP NORD 1

La commission prend note du courrier d'ANTILLAIS DE VIGNEUX qui demande de déplacer la date du 29 novembre à 20 h 30, la commission est en attente de l'accord de CAP NORD.

La commission demande aux clubs de programmer leurs rencontres dans les plus brefs délais et invite les clubs à passer par Footclubs.

1/16èmes de finale

Matches à jouer avant 20/12/2017 (date butoir)

EQUIPE RECEVANT	EQUIPE VISITEUR
690515 METRO PARIS NORD 1	524003 A C S OUTRE MER
612353 ELM LEBLANC FC 1	550293 BANN'ZANMI 8
540507 AC ACHERES SOLEIL DES ILES 8	531543 ANTILLES FC PARIS 8
654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE 1	529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S 8
612048 US NETT 1	551734 ECLAIR PUISEUX 1
548798 ANTILLAIS AULNAY NORD 11	581892 KOPP 97 1
535984 GUYANE FC PARIS 1	533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER 1
607162 ASPTT SARCELLES 1	552035 AMICALE ANTILLAISE DU 93 8
536214 ST DENIS RC 8	537133 TROPICAL AC 8
532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC 1	602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD 1
510506 GONESSE RC 1	538790 DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX 1
540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC 1	531338 PARIS ANTILLES FOOT 8
551657 AS ULTRA MARINE 1	531110 MARTIGUA AS 8

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.

Les clubs désirant 2 arbitres assistants doivent faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

PROCHAINE REUNION LE 22 NOVEMBRE 2017



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du : mercredi 15 novembre 2017

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM. GORIN - LE CAVIL
- DARDE.

Excusés : MM. DELPLACE – DUPUY – THOMAS -
ELLIBINIAN (représentant CRA).

TERRAINS

Suite à une erreur administrative sur le site de la Ligue, la Commission confirme que APSAP VILLE PARIS (Bariani-Poule C) joue bien, comme la saison dernière, sur le terrain stade de la Porte de Bagnolet situé au 72 rue Louis Lumière à Paris (75020) et non au complexe sportif Louis Lumière N°1 situé au 30 rue Louis Lumière.

Feuilles de matchs manquantes

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

FRANCILIEN

Poule B

20008042 – CAILLOUX / LIONS MENILMONTANT du
06/11/17.

20008043 – SPORTING IENA / BOURG LA REINE 1
du 06/11/17.

Poule C

20008177 – PANTHEON / JEUX EN HERBE du
06/11/17.

BARIANI

Poule A

20010284 – TELECOM RECHERCHE / ESSEC du
06/11/17.

20010285 – PRODUCTEURS PASSOGOL / CAP 12 du
09/11/17.

Poule C

20010468 – ENA / APSAP PARIS du 06/11/17.

COUPES

Franciliens

Tour de cadrage : Les matchs se joueront le 18/12/17 sur le terrain du premier nommé.

AVIATION CIVILE / CIGALES (stade Lenglen N°1 à Paris (75015).

ALFORTVILLE 1 / IENA SPORT.

Bariani / Supporters

Tour de cadrage : Les matchs se joueront le 18/12/17 sur le terrain du premier nommé.

NEUILLY OLYMPIQUE / LIVERPOOL France

SUPP.LYON / BLUE STARS

BAGATELLE OLYMPIQUE / DIAC

ESSEC / LOKOMOTIV 2 GARES

TELECOM RECHERCHE / SUPP.MONACO

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

N° 20007389 – SEIZIEME ES / BRAZIL DIAMONDS du 30/09/2017

Reprise du dossier.

Suite au nouveau courrier de BRAZIL DIAMONDS

La Commission précise les points suivants :

- Le joueur exclu n'a pas été sanctionné car il n'était pas licencié à la date de la rencontre.
- Au vu des pièces présentées, l'arbitre ne pouvait connaître la date de qualification du joueur.
- La responsabilité de la qualification d'un joueur en incombe aux dirigeants de l'équipe concernée

La Commission confirme la décision antérieure concernant cette rencontre.

N° 20007406 – BRAZIL DIAMONDS / CANAL+ du 21/10/2017

Après lecture de la pièce versée au dossier (feuille de match), la Commission confirme que cette rencontre s'est bien déroulée et que le score est de : BRAZIL DIAMONDS = 1 / CANAL+ = 6.

Poule B

N°20007783 – PUISEUX LOUVRES 95 / OCCAZ FC du 18/11/17

La Commission prend note du courrier de PUISEUX LOUVRES 95 et lui demande d'informer son adversaire du changement d'horaire.

N°20007780 – EED / PLUG IT CLUB du 21/10/17

Reprise du dossier,

Suite au courrier de PLUG IT, la Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Franciliens

Poule A

N°20007916 – CIGALES FC / DCONTRACT du 13/11/17

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DCONTRACT), la Commission décide :

Match perdu par forfait à DCONTRACT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CIGALES FC (5 buts / 4 points).

Poule B

N°20008030 – ELIPSE / LIONS MENILMONTANT du 09/10/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 18/10/17, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à ELIPSE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LIONS MENILMONTANT (1 but / 4 points).

Supporters

N°20010570 – SUPP.LYON / LIVERPOOL FRANCE du 09/10/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 18/10/17, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à SUPP.LYON (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LIVERPOOL FRANCE (4 buts / 4 points).

Prochaine réunion : mercredi 22 novembre 2017.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 26

Réunion du : **jeudi 09 novembre 2017**

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SURMON, SAADI, GORIN, SAMIR, D'HAENE, PIANT

Excusés : Mme MONLOUIS, Mr URGEN

**Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE
« Service Licences »**

SENIORS

LETTRES

US ROISSY EN BRIE (515348)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/10/2017 de l'US ROISSY EN BRIE dans laquelle le club s'étonne de ne pas figurer dans la liste des clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement du football féminin, Rappelle l'article 7.5.2 du RSG de la LPIFF qui stipule que : « Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match :

- peut pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.5 du présent Règlement, pour ce qui concerne l'équipe de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité s'ils remplissent les conditions suivantes :
 . Avoir au moins 8 licenciées enregistrées U6 F à U13 F,
 . Engager 1 équipe féminine de football d'animation participant aux actions organisées par la Ligue et le District.

Considérant que selon les informations transmises par le District 77, l'US ROISSY EN BRIE a bien engagé une équipe U13 F, mais que sa participation n'a pas été suffisante (seulement 4 journées sur les 12 organisées par le District).

Par ce motif, confirme que l'US ROISSY EN BRIE ne peut bénéficier des dispositions de l'article précité pour 2017/2018.

AS LA COURNEUVE (500653)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/11/2017 de l'AS LA COURNEUVE, selon laquelle le club indique avoir fait évocation sur la participation et la qualification du joueur HAMARD Cedric, de RUNGIS FUTSAL, lors de la rencontre ayant opposé les 2 clubs, sur la base d'informations figurant dans Footclubs,

Considérant après vérification qu'il s'avère que la sanction du joueur HAMARD Cedric existant dans Footclubs est erronée, Par ce motif, dit que le droit d'évocation de 43.50 € doit être remboursé à l'AS LA COURNEUVE et transmet le dossier au service compétent de la LPIFF pour suite à donner.

CS ACHERES (518355)

La Commission,

Considérant qu'il existe un doute sur les fiches de demande de licences des joueurs BALMER Julien, DIAKHABY Ebraim, DORGHAL Samy, FAHRAT Abderraouf, LARBI Jamel, LE

JOLY Laurent, LEPOIVRE Olivier, MARGERIN Christian et MOUSSAOUI Abdellah ayant permis la délivrance de leurs licences 2017/2018 en faveur du CS ACHERES, Par ce motif, convoque pour le **jeudi 23 novembre 2017 à 16h30 :**

- M. BADAOUI Rachid, Président du CS ACHERES,
- M. MONCHAUX Philippe, Correspondant du CS ACHERES,
- Mme RADZINSKI Sabrina, Secrétaire Générale du CS ACHERES,
- Tous les joueurs cités ci-dessus

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

FC COSMOS ST DENIS (549422)

La Commission,

Pris connaissance de la décision prise par la Commission Régionale de Discipline en date du 02/11/2017, Annule les licences 2017/2018 des joueurs Adama FOFANA, Abd El Hadi HADDOU, Khachik KHACHATRYAN, Grace Fred SOMBI, Daouda BARRO, Sekou KONE, Papa NDIAYE, Nathan LUVUEZO, Remy COCLES, Joël VIXAMAR, Karamoko DIOMANDE, Kempez NOGAUS, Idrissa BAGAYOKO, Maël Oumar BAMBA, Alassane COULIBALY, Sekou DIABY, Assane DOUMBIA, Ben Moïse OUMAHORO et Anlyou FOFANA, obtenues irrégulièrement en faveur du FC COSMOS ST DENIS.

AFFAIRES

N° 156 – SE – ETSHELE Efambalako

PUC (500025)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/11/2017 du PUC, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur ETSHELE Efambalako, Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur ETSHELE Efambalako pouvant opter pour le club de son choix.

N° 157 – SE – SAOUNERA Ounoussou

CSM GENNEVILLIERS (523265)

La Commission,

Considérant que ni l'AS DE PARIS, ni le joueur SAOUNERA Ounoussou n'ont répondu, dans les délais impartis, à la demande du 02/11/2017,

Par ces motifs, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme de 260 €.

N° 158 – SE/U20 – CHERIFI Abdelkader

FC MENILMONTANT 1871 (580887)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/11/2017 du FC MENILMONTANT 1871, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 22/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC AULNAY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CHERIFI Abdelkader et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 159 – SE – DANQUIGNY Jeremy et Thibaut

AO BUC FOOTBALL (548796)



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/11/2017 de l'AS BOIS D'ARCY, selon laquelle le chèque de 106.70 € donné par le joueur DANQUIGNY Jeremy afin de régler ses ardoises et celle de son frère Thibaut, faites au club house, est revenu à l'AS BOIS D'ARCY avec un avis d'impayé,

Considérant que l'AS BOIS D'ARCY demande la suspension de la validité des licences des joueurs DANQUIGNY Jeremy et DANQUIGNY Thibaut en faveur de l'AO BUC FOOTBALL, Considérant que les motifs retenus par la Commission pour juger les oppositions comme étant recevables dans le fond ou les refus d'accord sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non paiement de la licence et/ou de la cotisation,
- toute autre dette **sportive** avérée du joueur envers le club quitté (**droit au changement de club**),

et ce, au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours,

Considérant que la somme de 106.70 € € réclamée au titre de dette vis-à-vis du club house n'entre pas dans les raisons retenues par la Commission comme étant un motif d'opposition ou de refus d'accord,

Par ces motifs, dit ne pas pouvoir répondre favorablement à la requête de l'AS BOIS D'ARCY.

N° 160 – VE – GAANOUN Lahcen ES PARISIENNE (521046)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/11/2017 de l'ES PARISIENNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AS BOURSE PARIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GAANOUN Lahcen et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 161 – SE – OUALEMBO Christopher VAL DE FRANCE F. (549941)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 03/11/2017 de VAL DE FRANCE F., concernant la situation sportive du joueur OUALEMBO Christopher,

Considérant que le joueur susnommé est licencié Senior/Libre « A » 2017/2018 en faveur de VAL DE FRANCE F., et « R » 2017/2018 Senior/Entreprise en faveur de l'AS BANQUE DE FRANCE,

Considérant que VAL DE FRANCE F. indique que le joueur OUALEMBO Christopher aurait été licencié dans un club affilié à la Fédération Portugaise de Football et que le Certificat International de Transfert n'a pas été demandé par l'AS BANQUE DE FRANCE lors de la demande de licence « A » 2016/2017,

Par ces motifs, suspend la validité des licences 2017/2018 du joueur OUALEMBO Christopher en faveur de VAL DE FRANCE F. et de l'AS BANQUE DE FRANCE,

Invite la FFF à régulariser la situation sportive du joueur OUALEMBO Christopher en effectuant la demande de CIT auprès de la Fédération Portugaise de Football.

N° 162 – SE/U20 – SECK Bastien AS FONTENAY LE FLEURY (513658)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/11/2017 de l'AS BOIS D'ARCY, selon laquelle le chèque remis par le joueur SECK Bastien pour le paiement de sa cotisation 2016/2017 lui permettant ainsi d'obtenir l'accord au départ de ce club, est revenu à l'AS BOIS D'ARCY avec un avis d'impayé,

Par ce motif, suspend, à compter de ce jour, la validité de la licence « M » 2017/2018 du joueur SECK Bastien en faveur de l'AS FONTENAY LE FLEURY, le dit joueur devant régulariser sa situation vis-à-vis de l'AS BOIS D'ARCY.

N° 163 – SE/U20 – RAMIHONE Tanjona FC ST CLOUD (500622)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 03/11/2017 et 09/11/2017 du joueur RAMIHONE Tanjona et du FC ST CLOUD, selon lesquelles le joueur conteste avoir signé les demandes de licence 2017/2018 en faveur de l'ES CONNERRE (Ligue des Pays de Loire) et en faveur de MIMOSA MADA SPORTS A.,

Considérant après vérification, que la signature apposée sur la fiche de demande de licence datée du 24/09/2017 en faveur de MIMOSA MADA SPORTS A. ne semble pas identique à la signature du joueur figurant sur son courrier,

Considérant que la contestation du joueur sur sa licence en faveur de l'ES CONNERRE relève de la compétence de la Ligue des Pays de Loire,

Par ces motifs, annule la licence « M » 2017/2018 du joueur RAMIHONE Tanjona en faveur de MIMOSA MADA SPORTS, Dit que le FC ST CLOUD peut introduire une demande de licence « M » 2017/2018 pour le joueur susnommé, s'agissant d'une 2^{ème} mutation réglementairement possible en cours de saison,

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS - DAM – R3/A

19425870 – RFC ARGENTEUIL 1 / US GRIGNY 1 du 17/09/2017

Demande d'évocation formulée par l'US GRIGNY sur la participation du joueur BOUTADJINE Abdel Krim, du RFC ARGENTEUIL, au motif que ce joueur, licencié 2017/2018 au RFC ARGENTEUIL, aurait été licencié en faveur de AL MUHARRAQ CLUB (Fédération du Qatar) et qu'aucune demande de Certificat International de Transfert n'aurait été effectuée, La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en première instance,

Considérant que le RFC ARGENTEUIL a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant, après vérification, que le joueur BOUTADJINE Abdel Krim, licencié au club AL MUHARRAQ CLUB (Fédération de Football du Bahrein) en 2015, a obtenu une licence « M » 2016/2017 à l'OL. ADAMOIS après la délivrance le 14/11/2016 d'un Certificat International de Transfert provisoire, la dite fédération n'ayant pas répondu dans les 30 jours, Dit que le joueur BOUTADJINE Abdel Krim, licencié « M » pour 2017/2018 en faveur du RFC ARGENTEUIL, est régulièrement qualifié,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à l'US GRIGNY que le droit d'évocation de 43,50 € est prélevé sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS - DAM – R3/B

19426005 – SFC NEUILLY SUR MARNE 1 / ALJ LIMAY 1 du 01/10/2017

Demande d'évocation de l'ALJ LIMAY sur la participation du joueur FAYE Ndongo, du SFC NEUILLY SUR MARNE, susceptible d'évoluer sous une fausse identité,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en première instance,

Après audition de :

- M. RIBONET Mehdy, arbitre,
- M. TAGHAVIZARGAR Jean Christophe, arbitre assistant,
- M. VEISSIERE Simon, arbitre assistant,

Noté l'absence excusée de M. BARJAOUI Anthony, arbitre de la rencontre ayant opposé le SFC NEUILLY SUR MARNE 2 à VILLEMOMBLE SPORTS 3 pour le compte du championnat Senior D3 du District 93,

Pour le SFC NEUILLY SUR MARNE :

- M. MALLEFOND Frederic, Président,
- M. FAYE Ndongo, joueur,
- M. MEKAHLI Zinedin, joueur,
- M. NEMIR Abdenour, capitaine,
- M. EKLUNATEY Tete, délégué,
- M. DEMBELE Abdoulaye, dirigeant,
- M. SOUMAH Henri, dirigeant,

Noté les absences excusées de M. ZEGHOUDI Azziz, capitaine et M. JONOT Francois Xavier, délégué de l'ALJ LIMAY, Considérant que M. MALLEFOND Frederic, après avoir exposé à la Commission sa volonté de restructurer le club, invoque une erreur de saisie conduisant à l'inscription du joueur FAYE Ndongo sur la feuille de match en rubrique et sur celle ayant opposé le SFC NEUILLY SUR MARNE 2 à VILLEMOMBLE SPORTS 3 pour le compte du championnat Senior D3 du District 93, affirmant que le dit joueur a participé à ce match de District sous le numéro 1,

Considérant qu'il indique que c'est le joueur MEKAHLI Zinedin qui a joué le match en rubrique sous le même numéro,

Considérant que ces faits sont confirmés par les 2 joueurs ainsi que par les 3 arbitres de la rencontre,

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire ». Considérant que le joueur MEKAHLI Zinedin, qui a participé à la rencontre en rubrique, est licencié « MH » 2017/2018 au SFC NEUILLY SUR MARNE en date du 12/09/2017, et qu'il était bien qualifié pour participer à la dite rencontre,

Considérant après vérification, que 4 joueurs mutés sont inscrits sur la feuille de match en rubrique, en l'occurrence : NGOLE Ange, NEMIR Abdenour et BENYOUCEF Abderrahim, en période normale des mutations et MEKAHLI Zinedin, en mutation hors période,

Considérant que le SFC NEUILLY SUR MARNE n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

Considérant qu'il appert que le SFC NEUILLY SUR MARNE n'a pas voulu délibérément tricher en inscrivant 2 fois le même joueur sur 2 feuilles de matches différentes,

Considérant qu'il y a lieu de retenir l'erreur administrative commise par le club,

Par ces motifs, dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à l'ALJ LIMAY que le droit d'évocation de 43,50 € est prélevé sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – CDM – R3/B

19370348 – PORTUGAIS PAIX VIVRE 5 / CS VILLETANEUSE 5 du 29/10/2017

La Commission,

Informe le CS VILLETANEUSE d'une demande d'évocation de PORTUGAIS PAIX VIVRE sur la participation et la qualification du joueur COSTA DA SILVA Daniel, susceptible d'être suspendu,

Demande au CS VILLETANEUSE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 15 novembre 2017**.

ANCIENS – R3/C

19416948 – FC SAVIGNY LE TEMPLE 11 / US VILLEJUIF 11 du 29/10/2017

La Commission,

Informe le FC SAVIGNY LE TEMPLE d'une demande d'évocation de l'US VILLEJUIF sur la participation et la qualification du joueur BONOR Touati, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC SAVIGNY LE TEMPLE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 15 novembre 2017**.

CRITERIUM DU SAMEDI – COUPE MOUMINOUX

20099920 – ORMOY FOOT 8 / STE GENEVIEVE ASL 8 du 04/11/2017

La Commission,

Informe l'ASL ST GENEVIEVE d'une demande d'évocation d'ORMOY FOOT sur la participation et la qualification du joueur BARTIS Cédric, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ASL STE GENEVIEVE de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 15 novembre 2017**.

SENIORS FUTSAL – R1

19427400 – GARGES DJIBSON 2 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 du 09/09/2017

Demande d'évocation de NEW TEAM 91 FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur DRAME Manyo, de GARGES DJIBSON, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en première instance,

Considérant que GARGES DJIBSON n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que le joueur DRAME Manyo était licencié Senior/Futsal lors des saisons 2015/2016 et 2016/2017 au CSM EAUBONNE, puis a obtenu une licence « M » 2017/2018 à l'ASC GARGES DJIBSON, enregistrée le 01/07/2017,

Considérant que le joueur DRAME Manyo a été sanctionné de 10 matches fermes de suspension par la Commission Départementale de Discipline du District 95 réunie le 18/02/2016 avec date d'effet du 22/02/2016, décision publiée sur FootClubs le 19/02/2016, et non contestée,

Considérant que le dit joueur a été sanctionné d'un match automatique suffisant par la Commission Régionale de Discipline réunie le 18/01/2017 avec date d'effet du 08/01/2017, décision publiée sur Footclubs le 20/01/2017, et non contestée,

Considérant les dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat national, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'aver-tissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat national.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.

En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club...

Considérant qu'entre le 22/02/2016 (date d'effet de la 1^{ère} sanction) et le 09/09/2017 (date du match en rubrique), l'équipe 1 Senior Futsal du CSM EAUBONNE évoluant en DHR lors des saisons 2015/2016 et 2016/2017 a disputé les rencontres officielles suivantes :

Pour la saison 2015/2016 :

- Le 10/03/2016 contre AUBERVILLIERS OFF. M au titre du championnat,
- Le 19/03/2016 contre PARIS ACASA au titre du championnat,
- Le 24/03/2016 contre PIERREFITTE FC au titre de la Coupe de Paris Futsal,
- Le 26/03/2016 contre OSNY AC au titre de la Coupe Senior/Futsal du District 95,
- Le 08/04/2016 contre AVICENNE ASC au titre du championnat,
- Le 28/04/2016 contre TORCY FUTSAL EU au titre du championnat,
- Le 10/05/2016 contre GARGES DJIBSON au titre du championnat,

- Le 12/05/2016 contre AULNAY FUTSAL au titre du championnat,
- Le 19/05/2016 contre GOUSSAINVILLE FC au titre du championnat,

Pour la saison 2016/2017 :

- Le 22/09/2016 contre GARGES DJIBSON au titre du championnat,

Considérant que le joueur DRAME Manyo n'est pas inscrit sur les feuilles de matches susvisées, purgeant ainsi 10 matches de suspension,

Considérant qu'il a purgé son 11^{ème} match de suspension (voir la 2^{ème} sanction) en ne participant pas au match du 19/01/2017 opposant CSM EAUBONNE 1 à GENNEVILLIERS SOCCER,

Dit que le joueur DRAME Manyo a purgé sa suspension au vu du calendrier de l'équipe 1 du CSM EAUBONNE,

Considérant que l'équipe 2 Senior/Futsal du CSM EAUBONNE évoluant en 1^{ère} Division de District a fait forfait général à compter du 12/03/2016 pour la fin de saison 2015/2016,

Considérant qu'entre le 22/02/2016 (date d'effet de la 1^{ère} sanction) et le 09/09/2017 (date du match en rubrique), l'équipe 2 Senior Futsal du CSM EAUBONNE évoluant en 1^{ère} Division de District lors de la saison 2016/2017 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 15/10/2016 contre MONTMORENCY FUTSAL au titre du championnat,
- Le 05/11/2016 contre OSNY AC au titre du championnat,
- Le 08/11/2016 contre JOUY LE MOUTIER FC au titre du championnat,
- Le 15/11/2016 contre ARGENTEUIL FC au titre du championnat,
- Le 26/11/2016 contre TOUSKAROT au titre du championnat,
- Le 03/12/2016 contre PAMAF au titre du championnat,
- Le 17/12/2016 contre UNION FC au titre du championnat,
- Le 14/01/2017 contre GARGES DJIBSON au titre de la Coupe Senior/Futsal du District 95,
- Le 21/01/2017 contre SANNOIS FUTSAL CLUB au titre du championnat,
- Le 28/01/2017 contre ARGENTEUIL FC au titre du championnat,
- Le 25/02/2017 contre MONTMORENCY FUTSAL au titre du championnat,
- Le 10/03/2017 contre OSNY AC au titre du championnat,
- Le 08/04/2017 contre PAMAF au titre du championnat,
- Le 20/04/2017 contre UNION FC au titre du championnat,
- Le 06/05/2017 contre SANNOIS FUTSAL CLUB au titre du championnat,
- Le 20/05/2017 contre TOUSKAROT au titre du championnat,

Considérant que le joueur DRAME Manyo ne figure pas sur les feuilles de matches des 15/10/2016, 05/11/2016, 08/11/2016, 15/11/2016, 26/11/2016, 03/12/2016, 14/01/2017, 21/01/2017 et 28/01/2017,

Considérant que la feuille de match du 17/12/2016 n'a jamais été envoyée à la LPIFF et que de ce fait le joueur purge un match au bénéfice du doute,

Considérant qu'il a donc purgé 10 matches avec l'équipe 2 du CSM EAUBONNE,

Considérant qu'il figure sur les feuilles de matches des 25/02/2017, 10/03/2017 et 08/04/2017,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'il a purgé son 11^{ème} match de suspension en ne participant pas à la rencontre du 20/04/2017 opposant le CSM EAUBONNE 2 au FC UNION au titre du championnat, Dit que le joueur DRAME Manyo a purgé sa suspension au vu du calendrier de l'équipe 2 du CSM EAUBONNE, Par ces motifs, dit que le joueur DRAME Manyo avait purgé sa suspension à la fin de la saison 2016/2017 au regard du calendrier des 2 équipes Seniors/ Futsal du CSM EAUBONNE et qu'il n'était plus en état de suspension lorsqu'il a signé pour la saison 2017/2018 à GARGES DJIBSON, Dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain,

Rappelle à NEW TEAM 91 FUTSAL que les droits d'évocation de 43,50 € seront prélevés sur le compte du club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R2/A

19427638 – RUNGIS FUTSAL 1 / AS LA COURNEUVE 1 du 09/10/2017

La Commission, Informe RUNGIS FUTSAL d'une demande d'évocation de l'AS LA COURNEUVE sur la participation et la qualification du joueur CARRE Yann, susceptible d'être suspendu, Demande à RUNGIS FUTSAL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 15 novembre 2017**.

SENIORS FUTSAL – R2/B

19427538 – AUBERVILLIERS OFF. M. 1 / NEUILLY 92 FC 1 du 30/09/2017

1) Réserves de NEUILLY FC 92 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs composant l'équipe d'AUBERVILLIERS OFF. M, au motif qu'aucune licence n'a été présentée et que le délai de qualification n'est pas respecté, La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance, Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 186 des RG de la FFF,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence Senior/Futsal 2017/2018 :

- YAKINE Anass, ABAL Haffad, SALABIYAKU AMOSI Kevin, NIAKATE Boubacary, DOSSO Mounirou, DICKO Aliou, HARRAGUI Bilal Mohamed et SO Cherif, « R » enregistrée le 13/09/2017, - BENCHIKA Farid, « MH » enregistrée le 13/09/2017,

Dit les joueurs supra régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre.

Considérant que figurent sur la feuille de match un seul joueur muté (BENCHIKA Farid) et deux joueurs titulaires d'une double licence (HARRAGUI Bilal Mohamed et SO Chérif), Par ces motifs, dit qu'AUBERVILLIERS OFF. M n'est en infraction ni avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF ni avec celles de l'article 7.8 du RSG de la LPIFF, et rejette les réserves comme non fondées.

2) Réclamation de NEUILLY 92 FC mettant en cause la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs composant l'équipe d'AUBERVILLIERS OFF. M, au motif qu'aucune licence n'a été présentée à l'arbitre sous quelque forme que ce soit (pas d'utilisation de foot compagnon, pas de présentation de la liste des joueurs licenciés) mais seulement une pièce d'identité de chaque joueur ainsi que les fiches de demande de licence, celles-ci devant comporter le nom du médecin, la date de l'examen médical, sa signature manuscrite et son cachet, ce qui n'était pas le cas pour la plupart des joueurs,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF, Considérant qu'AUBERVILLIERS OFF. M n'a pas fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Rappelle les dispositions de l'article 8 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. selon lesquelles :

. En son alinéa 1 : « *Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs comme suit :*

. *En cas de recours à la Feuille de Match Informatisée sur tablette, la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;*

. *En cas de recours à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match informatisée), les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.*

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s) -ci. Dans ce cas :

- *Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,*

- *L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.*

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, l'arbitre, en présence des capitaines ou des dirigeants licenciés responsables, doit exiger :

- *une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.*

- *la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite. »*

. En son alinéa 4 : « *Si un joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence de la saison en cours dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical (original ou photocopie) de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.*

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves pré-acceptables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui per-



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

mettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées. »

Considérant que le club d'AUBERVILLIERS OFF. M a présenté la pièce d'identité de chaque joueur ainsi que leur fiche de demande de licence (document conservé par l'arbitre), mais n'a pas fourni de certificat médical pour chacun d'entre eux, et ce, en infraction avec les dispositions de l'article 8.1 susvisé, Considérant en effet que seule la demande de licence de la saison en cours du joueur YAKINE Anass est remplie avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des RG de la FFF, Considérant de ce fait qu'AUBERVILLIERS OFF. M est en infraction avec les dispositions de l'article suscitée, Considérant néanmoins que les dispositions de l'article 8.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. subordonnent la perte de la rencontre par pénalité, lorsqu'à défaut de licence il n'est pas présenté une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication, au dépôt de réserves préalables sur la participation du ou des joueur(s) en cause, Considérant que NEUILLY FC 92 n'a pas formulé de réserves sur la feuille de match, avant la rencontre, sur le fait que les joueurs ABAL Haffad, SALABIAKU AMOSI Kevin, NIAKATE Boubacary, DOSSO Mounirou, DICKO Aliou, HARRAGUI Bilal Mohamed, SO Cherif et BENCHIKA Farid n'ont présenté qu'une pièce d'identité et pas de certificat médical de non contre-indication à la pratique du football,
Par ces motifs, confirme le résultat acquis sur le terrain.

JEUNES

AFFAIRES

N° 92 – U13 – FANFAN Kevin LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 08/11/2017 de LONGUEVILLE STE COLOMBE, joignant également un justificatif de règlement du joueur FANFAN Kevin, établi par l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN sur un papier sans entête du club,
Considérant que ce document apporte la preuve du paiement demandé,
Par ces motifs, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur FANFAN Kevin en faveur de LONGUEVILLE STE COLOMBE.

N° 189 – U14 – MBAYE Mouhamadou ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 03/11/2017 de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème}, selon laquelle il indique que le joueur MBAYE Mouhamadou est redevable de la cotisation 2016/2017 d'un montant de 240 €, Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 193 – U18 – BARRY Sadou OFC COURONNES (548744)

La Commission,
Considérant que l'AC BOULOGNE BILLANCOURT a donné son accord au départ du joueur BARRY Sadou en faveur de l'OFC COURONNES le 03/11/2017,
Considérant que dans son courrier du 30/10/2017, l'OFC COURONNES indique que le joueur susnommé aurait été licencié au FC YAYA, club affilié auprès de la Fédération Guinéenne de Football et que la demande de Certificat International de Transfert n'a pas été effectuée pour qu'il signe à l'AC BOULOGNE BILLANCOURT en 2016/2017,
Invite la FFF à régulariser la situation sportive du joueur BARRY Sadou en effectuant la demande de CIT auprès de la Fédération Guinéenne de Football.

N° 194 – U16 – BOYER Andy LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)

La Commission,
Considérant que l'ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 02/11/2017,
Par ce motif, dit que LONGUEVILLE STE COLOMBE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur BOYER Andy.

N° 197 – U16 – ANTONIO Lucas ASM FERTE SOUS JOUARRE (500777)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/11/2017 de l'ASM FERTE SOUS JOUARRE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ASM JOUARRE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ANTONIO Lucas et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 198 – U17 – BASAMI Emmanuel Tykelly AS LIEUSAIN FOOTBALL (553139)

La Commission,
Pris connaissance de la correspondance en date du 07/11/2017 de l'AS LIEUSAIN FOOTBALL, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BASAMI Emmanuel Tykelly,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur BASAMI Emmanuel Tykelly pouvant opter pour le club de son choix.

N° 199 – U18 – BELMAHI Badre ESPERANCE PARIS 19^{ème} (500828)

La Commission,
Hors la présence de M. SURMON,
Pris connaissance de la correspondance en date du 03/11/2017 de l'ESPERANCE PARIS 19^{ème}, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 19/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC GOBELINS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BELMAHI Badre et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 200 – U19 – BROCHET Victor RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 (513128)

La Commission,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/11/2017 du RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 22/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FO PLAISIROIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BROCHET Victor et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 201 – U15 – CAMENSCHI Bogdan FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/11/2017 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, SPORTING CLUB DE PARIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CAMENSCHI Bogdan et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 202 – U15 – CISSE Moussa AF BOBIGNY (532133)

La Commission,

Considérant que le club quitté, CMS PANTIN, a donné son accord informatiquement le 27/09/2017,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur CISSE Moussa en faveur de l'AF BOBIGNY.

N° 203 – U15 – GOUDIAM Idrissa US PORTUGAIS RIS ORANGIS (531546)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/11/2017 de l'US PORTUGAIS RIS ORANGIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 22/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, GRIGNY US,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GOUDIAM Idrissa et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 204 – U18 – JUDEA Sebastian ASM FERTE SOUS JOUARRE (500777)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/11/2017 de l'ASM FERTE SOUS JOUARRE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 17/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, UNION SUD AISNE FC (Ligue des Hauts de France),

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la déli-

vance de son accord pour le joueur JUDEA Sebastian et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 205 – U15 – LABILA EYUMPEL Daniel FC PARIS ST GERMAIN (500247)

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Considérant que le club quitté, FC GOBELINS, a donné son accord informatiquement le 07/10/2017,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur LABILA EYUMPEL Daniel en faveur du FC PARIS ST GERMAIN.

N° 206 – U12 – NDAKUMONA KANZOLO Daniel US PERSAN 03 (550638)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/11/2017 de l'US PERSAN 03, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 02/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, MONTIGNY LES CORMEILLES FO,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur NDAKUMONA KANZOLO Daniel et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 207 – U14 – SISSOHO Ibrahima ASM FERTE SOUS JOUARRE (500777)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/11/2017 de l'ASM FERTE SOUS JOUARRE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 12/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, UNION SUD AISNE FC (Ligue des Hauts de France),

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SISSOHO Ibrahima et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 208 – U17 – SLIMANE Nawfal AS GUERVILLE ARNOUVILLE (530290)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/11/2017 de l'AS GUERVILLE ARNOUVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 15/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, MANTOIS 78 FC,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 15 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SLIMANE Nawfal et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R3/D

19367731 – JA DRANCY 2 / ES MARLY LA VILLE 1 du 29/10/2017



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Réserves de l'ES MARLY LA VILLE sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de la JA DRANCY 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des U19 de la JA DRANCY ne disputait pas de rencontre officielle le 29/10/2017 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 22/10/2017 et l'a opposée au FC METZ pour le compte du CN U19,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 22/10/2017,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Considérant que dans son rapport, l'arbitre de la rencontre indique que le contrôle des licences des joueurs du FC RED STAR s'est effectué, en présence du dirigeant de l'US CRETEIL LUSITANOS, via l'application FOOTCOMPAGNON, dès que l'éducateur du FC RED STAR a récupéré ses identifiants, ce qui explique le retard du coup d'envoi du match, Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire* ». Par ces motifs, dit que les réserves sont sans fondement et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Prochaine réunion le jeudi 16 novembre 2017

U17 – R3/D

19380944 – ES MONTGERON 1 / VGA ST MAUR F. MASCULIN 1 du 29/10/2017

Demande d'évocation de la VGA ST MAUR F. MASCULIN sur la participation du joueur DANNE Cris, de l'ES MONTGERON, susceptible d'évoluer sous une fausse identité,

La Commission convoque pour sa réunion du **jeudi 16 novembre 2017 à 16h30** :

- M. CISSOKO Mahamadou, arbitre,

Pour MONTGERON ES :

- M. DANNE Cris, joueur, accompagné par son représentant légal,
- M. DABE Christ, joueur, accompagné par son représentant légal,
- M. DELASALLE Didier, éducateur,
- M. BEN HEBBADJ Idir, dirigeant,
- M. DAFI Laid, délégué,
- Un dirigeant responsable des licences,

Pour la VGA ST MAUR F. MASCULIN :

- M. BENREDJEM Moh Seghir, éducateur,
- M. BERCHICHE Nadjib, éducateur,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

U14 Régionaux

19369629 – FC RED STAR 14 / US CRETEIL LUSITANOS 14 du 14/10/2017

Réserves de l'US CRETEIL LUSITANOS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du FC RED STAR, au motif qu'aucune licence n'a été présentée à l'arbitre sous quelque forme que ce soit (pas d'utilisation de foot compagnon, pas de présentation de la liste des joueurs licenciés),

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 186 des RG de la FFF,



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 16

Réunion du mardi 14 novembre 2017

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – LANOIX

Excusé : M. MARTIN

VILLE DE BOBIGNY (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 008 02 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH dans le cadre d'un classement initial au niveau 3sye, le terrain venant d'être refait en synthétique. Etaient présents lors de cette visite MM. SALINE, Directeur du Service des Sports, MADANI du Patrimoine Sportif, COUSIN du Service Technique et SANGLIER de l'Entreprise Osmose.

Il a été constaté lors de cette visite que quelques travaux sont à effectuer. En attendant, la C.R.T.I.S. classe ce terrain en FOOT A 11 SYE provisoire et autorise le club à utiliser ce terrain en compétitions officielles en concordance avec son ancien niveau 4. Autorisation pour une période de six mois maximum en attendant le retour de la chemise de demande de classement avec tous les documents listés que la C.R.T.I.S. envoie à M SALINE et au club.

La C.R.T.I.S. rappelle que seule la C.F.T.I.S. est habilitée à donner le niveau de classement d'un terrain. Rapport de cette visite envoyé à M. SALINE, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE RUNGIS (94)

STADE LUCIEN GRELINGER – NNI 94 065 01 01

Dans le cadre de l'accession du club de RUNGIS en Régional 1 du Championnat Seniors, M. VESQUES de la C.R.T.I.S. visitera les installations le jeudi 23 novembre 2017 à 10 h 00. La C.R.T.I.S. demande de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires.

Information communiquée à M. le Maire s/c de la Direction du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE MONTLHERY (91)

STADE PAUL DESGOUILLON – NNI 91 425 01 01

Dans le cadre de l'accession du club de LINAS MONTLHERY en Régional 1 du Championnat Seniors, M. VESQUES de la C.R.T.I.S. visitera les installations le mercredi 29 novembre 2017 à 10 h 00. La C.R.T.I.S.

demande de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires.

Information communiquée à M. le Maire s/c de la Direction du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE VIRY CHATILLON (91)

STADE HENRI LONGUET – NNI 91 687 01 02

La C.R.T.I.S. envoie à M. SIMONNEAU du Service des Sports des imprimés de demande de classement pour un éclairage et une chemise cartonnée de couleur jaune. Cette dernière demande de lui retourner l'ensemble des documents listés sur la page de garde avec la chemise et le certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.

Information communiquée au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE VILLENEUVE LE ROI (94)

STADE PIERRE POUGET (COMMUNE DE ABLON/S/SEINE) – NNI 94 001 01 01

M. LAWSON de la C.R.T.I.S. visitera les installations le lundi 04 décembre 2017 à 14 h 00. Ce dernier demande de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires. Une chemise cartonnée de couleur rouge sera remise sur place. Merci de bien vouloir la retourner à la C.R.T.I.S. avec les documents listés sur la page de garde remplis et signés.

Information communiquée à Mme LEGENDRE de l'Administration Générale, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE PALAISEAU (91)

ECOLE POLYTECHNIQUE – NNI 91 477 03 01

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. visitera les installations le jeudi 30 novembre 2017 à 9 h 30. Ce dernier demande de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires. Une chemise cartonnée de couleur rouge sera remise sur place. La C.R.T.I.S. demande de bien vouloir lui retourner avec les documents listés sur la page de garde remplis et signés.

Information communiquée à l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay à Orsay et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE GIF/S/YVETTE (91)

PLAINE DU MOULON (NNI en attente car il s'agit de 2 nouveaux terrains SYE)

M. VESQUES de la C.R.T.I.S. visitera les installations le lundi 11 décembre 2017 à 9 h 30. Ce dernier demande de mettre l'aire de jeu en configuration pour un match officiel et le libre accès aux vestiaires. Deux chemises cartonnées de couleur rouges seront remises sur place. La C.R.T.I.S. demande de bien vouloir les lui retourner



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

avec les documents listés sur la page de garde remplis et signés.

Information communiquée à l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay à Orsay et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE D'AUBERVILLIERS (93)

STADE A. KARMAN – NNI 93 001 01 01

Mesures relevées par M. ORTUNO le 09 novembre 2017.

Total des points : 8033 lux

Eclairage moyen : 321 lux

Facteur d'uniformité : 0,91

Rapport E min/E max : 0,85

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E3.

CLASSEMENT ECLAIRAGES REGIONAUX

VILLE DE DOMONT(95)

STADE DES FAUVETTES – NNI 95 199 02 01

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 25 octobre 2017

Total des points : 3533 lux

Eclairage moyen : 141 lux

Facteur d'uniformité : 0,89

Rapport E min/E max : 0,78

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 14/11/2017.

VILLE D'EZANVILLE (95)

COMPLEXE SPORTIF LE PRE CARRE – NNI 95 229 01 02

Mesures relevées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 25 octobre 2017

Total des points : 5859 lux

Eclairage moyen : 234 lux

Facteur d'uniformité : 0,82

Rapport E min/E max : 0,66

Avis favorable pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 ans à compter du 14/11/2017.

Prochaine réunion le mardi 21 novembre 2017